



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES 1 ET 4 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
29.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
30.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
32.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
33.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
37.	EPCI	GOBE	Alain
38.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
39.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
40.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand

41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
42.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
43.	EPCI	GUERIN	Daniel
44.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
45.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
46.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
48.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
51.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
53.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
54.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
55.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
57.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
60.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
69.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
70.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
71.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
72.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
73.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
79.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
80.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
81.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
83.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
84.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
85.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
86.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
87.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
88.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
89.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
90.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
91.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
92.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial



2024-01-CS-DB-1

10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
22.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
23.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
24.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
26.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
27.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
28.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
29.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
30.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
31.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
33.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
35.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
36.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
38.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
42.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
43.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
44.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
45.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
46.	EPCI	SAINT LO	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
49.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
50.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
51.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
52.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	92	7	99

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L. 5711-17,

VU, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 portant création du syndicat,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, portant création de la Communauté Urbaine de Caen la mer, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2016 adoptant les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE,

VU, l'arrêté inter-préfectoral (Manche/Calvados) en date du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 9 mars 2017, modifiant les annexes 1 et 2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 8 février 2018, modifiant les annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 28 février 2019, modifiant les annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, modifiant les annexes 1 à 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 18 février 2021, modifiant l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 3 février 2022, modifiant les annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 9 février 2023, modifiant les annexes 1, 4 et 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2023 actant de l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU, les nouveaux transferts de compétences intervenus en 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE impactées par les différents transferts de compétences intervenus en 2023 et par l'adhésion de la commune de Mondeville au 1^{er} avril 2023.



2024-01-CS-DB-1

CONSIDÉRANT que les annexes :

- 1 « Liste des membres et des compétences transférées »,
- 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer »,

sont concernées par cette nécessaire mise à jour.

Madame la Présidente propose d'ajuster :

- l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour que soient intégrés l'adhésion* et les transferts de compétences suivants :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE		ENR
<ul style="list-style-type: none">• Commes• Étreham• Hermival-les-Vaux• Landes-sur-Ajon• Langrune-sur-Mer• Le Breuil-en-Auge• Maisons• Rocques• Sully	<ul style="list-style-type: none">• Barbeville• Mondeville*• CC Coeur de Nacre	<ul style="list-style-type: none">• Benerville-sur-Mer• Beny-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none">• Ablon• Amfreville• Aurseulles• Barbeville• Benerville-sur-Mer• Beuvillers• Bonnoeil• Bougy• Bremoy• Cesny-les-Sources• Cresserons• Crouay• Esquay-Notre-Dame• Esquay-sur-Seulles• Graye-sur-Mer• Gueron• La Bazoque	<ul style="list-style-type: none">• La Hoguette• Landelles-et-Coupigny• Maisoncelles-Pelvey• Malherbe-sur-Ajon• Nonant• Plumetot• Quetteville• Reviers• Saint-Marcouf• Saint-Martin-de-Fontenay• Saint-Pierre-Canivet• Saint-Pierre-du-Bu• Saint-Remy• Sallen• Trungy• Val de Drôme• Villers-Canivet	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Desir

- l'annexe 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour que soit intégrée l'adhésion de la commune de Mondeville.

Ces annexes, mises à jour, ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion (annexe E de la note de synthèse, jointe à leur convocation).

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour 2024 des annexes 1 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE (jointes à la présente délibération) ; les annexes 2, 3, 5 et 6 de ces mêmes statuts ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

DATE DE PUBLICATION :
13 FEV. 2024

AR Préfectoral
le 13/02/2024

CGL - DB/2024 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS001H1-DE

2024-01-CS-DB-1

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14001	Ablon	1	1	0	1	1	0	0	0
14003	Agy	1	1	0	0	1	0	0	0
14006	Amayé-sur-Orne	1	1	0	1	1	0	0	0
14007	Amayé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14009	Amfreville	1	1	0	1	1	0	0	0
14012	Angerville	1	1	0	0	0	0	0	0
14015	Anisy	1	1	0	1	0	0	1	0
14016	Annebault	1	1	0	0	1	0	0	0
14019	Arganchy	1	1	0	0	0	0	0	0
14020	Argences	1	1	0	1	1	0	0	0
14021	Arromanches-les-Bains	1	1	0	0	1	0	0	0
14022	Asnelles	1	0	0	0	0	0	0	0
14023	Asnières-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14024	Auberville	1	1	0	0	1	0	0	0
14025	Aubigny	1	1	0	0	1	0	0	0
14026	Audrieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14591	Aure sur Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14011	Aurseulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14030	Authie	0	1	0	0	0	0	0	0
14033	Auvillars	1	1	0	0	0	0	0	0
14034	Avenay	1	1	0	1	1	0	0	0
14035	Balleroy-sur-Drôme	1	1	1	0	1	0	0	0
14036	Banneville-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14038	Banville	1	1	0	0	1	0	0	0
14039	Barbery	1	1	0	0	0	0	0	0
14040	Barbeville	1	1	0	0	1	0	0	0
14041	Barneville-la-Bertran	1	0	0	0	0	0	0	0
14042	Baron-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14043	Barou-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14044	Basly	1	1	0	1	0	0	0	0
14045	Basseneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14046	Bavent	1	1	0	0	1	0	0	1
14047	Bayeux	1	1	1	1	1	0	0	0
14049	Bazenville	1	0	0	0	0	0	0	0
14231	Beaufour-Druval	1	1	0	0	0	0	0	0
14053	Beaumais	1	1	0	0	0	0	0	0
14054	Beaumesnil	1	1	0	0	1	0	0	0
14055	Beaumont-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14057	Bellengreville	1	1	1	1	1	0	0	0
14527	Belle Vie en Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14059	Benerville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14060	Bénouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14062	Bény-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14063	Bernesq	1	1	0	0	0	0	0	0
14064	Bernières-d'Ally	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14066	Bernières-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14069	Beuvillers	1	1	0	1	1	0	0	0
14070	Beuvron-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14068	Biéville-Beuville	0	1	0	0	0	0	0	0
14077	Blangy-le-Château	1	1	0	0	1	0	0	0
14078	Blay	1	1	0	0	0	0	0	0
14079	Blonville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14083	Bonnebosq	1	1	1	1	1	0	0	0
14084	Bonnemaison	1	0	0	0	0	0	0	0
14085	Bonneville-la-Louvet	1	1	0	0	1	0	0	0
14086	Bonneville-sur-Touques	1	1	0	1	0	0	0	0
14087	Bonnoeil	1	1	0	0	1	0	0	0
14088	Bons-Tassilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14089	Bougy	1	1	0	1	1	0	0	0
14090	Boulon	1	1	0	0	0	0	0	0
14091	Bourgeauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14093	Branville	1	1	0	0	0	0	0	0
14096	Brémoy	1	1	0	0	1	0	1	0
14097	Bretteville-le-Rabet	1	1	0	0	0	0	0	0
14100	Bretteville-sur-Laize	1	1	0	0	1	0	0	0
14101	Bretteville-sur-Odon	0	1	0	0	0	0	0	0
14106	Bréville-les-Monts	1	1	0	0	0	0	0	0
14107	Bricqueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14110	Brucourt	1	0	0	0	0	0	0	0
14111	Bucéels	1	1	0	0	0	0	0	0
14117	Cabourg	1	0	0	1	1	0	0	0
14119	Cagny	1	1	1	1	1	0	0	0
14120	Cahagnes	1	1	0	0	1	0	0	0
14121	Cahagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14123	Cairon	0	1	0	0	0	0	0	0
14125	Cambes-en-Plaine	0	1	0	0	0	0	0	0
14126	Cambremer	1	1	0	0	1	0	1	0
14127	Campagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14130	Campigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14131	Canapville	1	1	0	1	0	0	0	0
14132	Canchy	1	0	0	0	0	0	0	0
14134	Canteloup	1	1	0	0	0	0	0	0
14135	Carcagny	1	1	0	0	0	0	0	0
14136	Cardonville	1	0	0	0	0	0	0	0
14137	Carpiquet	0	1	0	0	0	0	0	0
14138	Cartigny-l'Épinay	1	1	0	0	0	0	0	0
14140	Castillon	1	1	0	0	0	0	0	0
14141	Castillon-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14143	Caumont-sur-Aure	1	1	0	1	1	0	0	0
14145	Caucicourt	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14146	Cauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14147	Cernay	1	1	0	0	1	0	0	0
14149	Cesny-aux-Vignes	1	1	0	0	0	0	0	0
14150	Cesny-les-Sources	1	1	0	0	1	0	0	0
14159	Chouain	1	1	0	0	0	0	0	0
14160	Cintheaux	1	1	0	0	0	0	0	0
14161	Clarbec	1	1	0	0	0	0	0	0
14162	Clécy	1	1	0	0	1	0	0	0
14163	Cléville	1	1	0	0	0	0	0	0
14166	Colleville-Montgomery	0	1	0	0	0	0	0	0
14165	Colleville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14167	Colombelles	0	1	0	0	0	0	0	0
14168	Colombières	1	1	0	0	0	0	0	0
14169	Colombiers-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14014	Colomby-Anguerny	1	1	0	1	1	0	1	0
14171	Combray	1	1	0	0	0	0	0	0
14172	Commes	1	1	0	1	1	0	0	0
14174	Condé-en-Normandie	1	1	0	1	1	0	0	0
14173	Condé-sur-Iffs	1	1	0	0	0	0	0	0
14175	Condé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14177	Coquainvilliers	1	1	0	1	1	0	0	0
14179	Cordebugle	1	0	0	0	1	0	0	0
14180	Cordey	1	1	0	0	0	0	0	0
14181	Cormelles-le-Royal	0	1	0	0	0	0	0	0
14182	Cormolain	1	1	0	0	1	0	1	0
14183	Cossesseville	1	0	0	0	0	0	0	0
14184	Cottun	1	1	0	0	0	0	0	0
14190	Courcy	1	1	0	0	1	0	0	0
14191	Courseulles-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14193	Courttonne-la-Meurdrac	1	1	0	0	0	0	1	0
14194	Courttonne-les-Deux-Églises	1	1	0	0	0	0	0	0
14195	Courvaudon	1	0	0	0	0	0	0	0
14196	Crépon	1	1	0	0	0	0	0	0
14197	Cresserons	1	1	0	1	1	0	0	0
14198	Cresseveuille	1	1	0	0	0	0	0	0
14200	Creully-sur-Seulles	1	1	0	1	1	0	0	0
14202	Cricqueboeuf	1	1	0	1	1	0	0	0
14203	Cricqueville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14204	Cricqueville-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14205	Cristot	1	1	0	0	0	0	0	0
14206	Crocly	1	1	0	0	0	0	0	0
14207	Croisilles	1	1	0	0	0	0	0	0
14209	Crouay	1	1	0	0	1	0	0	0
14211	Culey-le-Patry	1	1	0	0	0	0	0	0
14214	Cussy	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14215	Cuverville	0	1	0	0	0	0	1	0
14216	Damblainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14218	Danestal	1	1	0	0	0	0	0	0
14220	Deauville	1	0	0	0	0	0	0	0
14221	Démouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14224	Deux-Jumeaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14347	Dialan sur Chaîne	1	1	0	0	1	0	0	0
14225	Dives-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14226	Donnay	1	1	0	0	0	0	0	0
14227	Douville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14228	Douvres-la-Délivrande	1	1	1	1	1	0	1	0
14229	Dozulé	1	1	0	1	1	0	0	0
14230	Drubec	1	0	0	0	0	0	0	0
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	1	1	0	0	0	0	0	0
14236	Eillon	1	1	0	0	1	0	0	0
14237	Émiéville	1	1	0	0	0	0	0	0
14238	Englesqueville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14239	Englesqueville-la-Percée	1	0	0	0	0	0	0	0
14240	Épaney	1	1	0	0	1	0	0	0
14241	Épinay-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14242	Épron	0	1	0	0	0	0	1	0
14243	Équemauville	1	1	0	1	1	0	0	0
14244	Eraines	1	1	0	0	0	0	0	0
14245	Ernes	1	1	0	0	0	0	0	0
14246	Escoville	1	1	0	1	1	0	0	0
14248	Espins	1	1	0	0	0	0	0	0
14249	Esquay-Notre-Dame	1	1	0	1	1	0	0	0
14250	Esquay-sur-Seulles	1	1	1	0	1	0	0	0
14251	Esson	1	1	1	0	0	0	0	0
14252	Estrées-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14254	Éterville	0	1	0	0	0	0	0	0
14256	Étréham	1	1	0	1	1	0	0	0
14257	Évrecy	1	1	0	1	1	0	0	0
14258	Falaise	1	1	0	1	1	0	0	0
14260	Fauguernon	1	1	0	0	0	0	0	0
14266	Feuguerolles-Bully	1	1	0	1	1	0	1	0
14269	Fierville-les-Parcs	1	0	0	0	1	0	0	0
14270	Firfol	1	1	0	0	1	0	0	0
14271	Fleury-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14274	Fontaine-Étoupefour	1	1	0	1	1	0	1	0
14275	Fontaine-Henry	1	1	0	0	1	0	0	0
14276	Fontaine-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14277	Fontenay-le-Marmion	1	1	1	1	1	0	0	0
14278	Fontenay-le-Pesnel	1	1	0	0	0	0	0	0
14280	Formentin	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14281	Formigny La Bataille	1	1	0	0	0	0	0	0
14282	Foulognes	1	1	0	0	1	0	0	0
14283	Fouches	1	1	0	0	0	0	0	0
14284	Fourneaux-le-Val	1	1	0	0	0	0	0	0
14286	Fourneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14287	Frénouville	1	1	0	1	1	0	0	0
14289	Fresné-la-Mère	1	1	0	0	0	0	0	0
14290	Fresney-le-Puceux	1	1	0	0	0	0	0	0
14291	Fresney-le-Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14293	Fumichon	1	0	0	0	0	0	0	0
14297	Gavrus	1	1	0	1	0	0	1	0
14298	Géfosse-Fontenay	1	1	0	0	0	0	0	0
14299	Genneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14300	Gerrots	1	1	0	0	0	0	0	0
14301	Giberville	0	1	0	0	0	0	0	0
14302	Glanville	1	0	0	0	0	0	0	0
14303	Glos	1	1	1	1	1	0	0	0
14306	Gonneville-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14304	Gonneville-sur-Honfleur	1	1	0	1	1	0	0	0
14305	Gonneville-sur-Mer	1	1	0	1	0	0	0	0
14308	Goustranville	1	1	0	0	0	0	0	0
14309	Gouvix	1	1	0	1	1	0	0	0
14310	Grainville-Langannerie	1	1	0	0	1	0	0	0
14311	Grainville-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14312	Grandcamp-Maisy	1	1	0	1	1	0	0	0
14316	Granges	1	1	0	0	0	0	0	0
14318	Graye-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14320	Grimbosq	1	1	0	0	1	0	0	0
14322	Guéron	1	1	0	0	1	0	0	0
14325	Hermanville-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	1	0
14326	Hermival-les-Vaux	1	1	0	1	0	0	0	0
14328	Hérouvillette	1	1	0	1	1	0	0	0
14329	Heuland	1	1	0	0	0	0	0	0
14333	Honfleur	1	0	0	1	1	0	0	0
14335	Hotot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14336	Hottot-les-Bagues	1	1	0	0	0	0	0	0
14338	Houlgate	1	1	1	1	1	0	0	0
14342	Isigny-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14344	Janville	1	1	0	0	0	0	0	0
14345	Jort	1	1	0	0	1	0	0	0
14346	Juaye-Mondaye	1	1	0	0	1	0	0	0
14348	Juigny-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14050	La Bazoque	1	1	0	0	1	0	0	0
14082	La Boissière	1	0	0	0	0	0	0	0
14122	La Caine	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14124	La Cambe	1	1	0	0	1	0	0	0
14272	La Folie	1	0	0	0	0	0	0	0
14273	La Folletière-Abenon	1	1	0	0	0	0	0	0
14332	La Hoguette	1	1	0	0	1	0	1	0
14337	La Houblonnière	1	0	0	0	0	0	0	0
14510	La Pommeraye	1	1	0	0	0	0	0	0
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	1	1	1	1	1	0	0	0
14541	La Roque-Baignard	1	0	0	0	0	0	0	0
14740	La Vespière-Friardel	1	1	0	1	1	0	0	0
14756	La Villette	1	1	0	0	0	0	0	0
14349	Laize-Clinchamps	1	1	0	1	1	0	0	0
14352	Landelles-et-Coupigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14353	Landes-sur-Ajon	1	0	0	1	0	0	0	0
14354	Langrune-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14080	Le Bô	1	0	0	0	0	0	0	0
14102	Le Breuil-en-Auge	1	1	1	1	0	0	0	0
14103	Le Breuil-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14104	Le Brévedent	1	1	0	0	0	0	0	0
14116	Le Bû-sur-Rouvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14223	Le Détroit	1	0	0	0	0	0	0	0
14261	Le Faulq	1	0	0	0	0	0	0	0
14285	Le Fournet	1	0	0	0	0	0	0	0
14288	Le Fresne-Camilly	0	1	0	0	0	0	0	0
14400	Le Manoir	1	1	0	0	0	0	0	0
14402	Le Marais-la-Chapelle	1	1	0	0	1	0	0	0
14412	Le Mesnil-au-Grain	1	0	0	0	0	0	0	0
14419	Le Mesnil-Eudes	1	1	0	0	0	0	0	0
14421	Le Mesnil-Guillaume	1	1	1	0	1	0	0	0
14424	Le Mesnil-Robert	1	1	0	0	0	0	0	0
14425	Le Mesnil-Simon	1	1	0	0	0	0	0	0
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14427	Le Mesnil-Villement	1	1	0	0	0	0	0	0
14370	Le Molay-Littry	1	1	1	1	1	0	0	0
14504	Le Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14520	Le Pré-d'Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14687	Le Theil-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14694	Le Torquesne	1	1	0	0	0	0	0	0
14714	Le Tronquay	1	1	0	0	1	0	0	0
14741	Le Vey	1	1	0	0	0	0	0	0
14358	Léaupartie	1	1	0	0	0	0	0	0
14360	Leffard	1	1	0	0	0	0	0	0
14032	Les Authieux-sur-Calonne	1	1	0	0	0	0	0	0
14343	Les Isles-Bardel	1	0	0	0	0	0	0	0
14374	Les Loges	1	1	0	0	0	0	0	0
14375	Les Loges-Saulces	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14435	Les Monceaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14027	Les Monts d'Aunay	1	1	0	1	1	0	0	0
14457	Les Moutiers-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	1	1	0	0	0	0	0	0
14362	Lessard-et-le-Chêne	1	1	0	0	0	0	0	0
14334	L'Hôtellerie	1	1	0	0	0	0	0	0
14364	Lingèvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14365	Lion-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	0	0
14366	Lisieux	1	0	0	1	1	0	0	0
14367	Lison	1	1	0	0	1	0	0	0
14368	Lisores	1	1	0	0	0	0	0	0
14369	Litteau	1	1	0	0	0	0	0	0
14371	Livarot-Pays-d'Auge	1	1	1	1	1	0	1	1
14377	Longues-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0	0
14378	Longueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14379	Longvillers	1	1	0	0	0	0	0	0
14380	Loucelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14381	Louvagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14383	Louvigny	0	1	0	0	0	0	0	0
14384	Luc-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14385	Magny-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14389	Maisoncelles-Pelvey	1	1	0	1	1	0	0	0
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1	1	0	0	0	0	0	0
14391	Maisons	1	1	1	1	0	0	0	0
14393	Maizet	1	1	0	0	0	0	0	0
14394	Maizières	1	1	0	0	1	0	0	0
14037	Malherbe-sur-Ajon	1	1	0	0	1	0	0	0
14396	Maltot	1	1	0	1	1	0	0	0
14397	Mandeville-en-Bessin	1	0	0	0	0	0	0	0
14398	Manerbe	1	1	0	0	0	0	0	0
14399	Manneville-la-Pipard	1	1	0	0	0	0	0	0
14401	Manvieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14403	Marolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14404	Martainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14405	Martigny-sur-l'Ante	1	0	0	0	0	0	0	0
14407	Mathieu	0	1	0	0	0	0	0	0
14408	May-sur-Orne	1	1	1	1	1	0	0	0
14409	Merville-Franceville-Plage	1	1	0	1	1	0	0	0
14410	Méry-Bissières-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14411	Meslay	1	1	0	0	0	0	0	0
14430	Meuvaines	1	0	0	0	0	0	0	0
14431	Mézidon Vallée d'Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14436	Monceaux-en-Bessin	1	1	0	1	0	0	0	0
14437	Mondeville	0	1	0	0	0	0	0	0
14438	Mondrainville	1	1	0	1	1	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14439	Monfréville	1	1	0	0	0	0	0	0
14445	Montfiquet	1	1	0	0	0	0	0	0
14446	Montigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14713	Montillières-sur-Orne	1	1	0	0	1	0	0	0
14448	Montreuil-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14449	Monts-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14452	Morteaux-Coulboeuf	1	1	0	0	1	0	0	0
14453	Mosles	1	1	1	0	0	0	0	0
14454	Mouen	0	1	0	0	0	0	0	0
14455	Moulines	1	1	0	0	0	0	0	0
14406	Moulines-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	1	0
14456	Moult-Chicheboville	1	1	1	1	1	0	0	0
14460	Moyaux	1	1	0	0	1	0	0	0
14461	Mutrécy	1	1	0	0	0	0	0	0
14465	Nonant	1	1	0	1	1	0	0	0
14466	Norolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14467	Noron-l'Abbaye	1	1	0	0	0	0	0	0
14468	Noron-la-Poterie	1	1	0	0	0	0	0	0
14469	Norrey-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14473	Notre-Dame-de-Livaye	1	0	0	0	0	0	0	0
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1	1	0	0	1	0	0	0
14658	Noues de Sienne	1	1	0	1	1	0	0	1
14476	Olendon	1	1	0	0	0	0	0	0
14478	Orbec	1	1	1	1	1	0	0	0
14480	Osmanville	1	1	0	1	0	0	0	0
14482	Ouézy	1	1	0	0	0	0	0	0
14483	Ouffières	1	1	0	0	0	0	0	0
14484	Ouilly-du-Houley	1	1	0	0	0	0	0	0
14486	Ouilly-le-Tesson	1	1	0	0	0	0	1	0
14487	Ouilly-le-Vicomte	1	1	0	1	1	0	0	0
14488	Ouistreham	0	1	0	0	0	0	0	0
14491	Parfouru-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14492	Pennedepie	1	1	0	1	0	0	0	0
14494	Périers-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14495	Périers-sur-le-Dan	0	1	0	0	0	0	0	0
14496	Périgny	1	1	0	0	0	0	0	0
14497	Perrières	1	1	0	0	1	0	0	0
14498	Pertheville-Ners	1	1	0	0	0	0	0	0
14499	Petiville	1	1	0	0	0	0	0	0
14500	Pierrefitte-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1	1	0	0	1	0	0	0
14502	Pierrepoint	1	1	0	0	0	0	0	0
14506	Planquery	1	1	0	0	0	0	0	0
14509	Plumetot	1	1	0	0	1	0	0	0
14511	Pont-Bellanger	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14764	Pont-d'Ouilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14512	Pontécoulant	1	1	0	0	0	0	0	0
14514	Pont-l'Évêque	1	0	0	1	1	0	0	0
14355	Ponts sur Seulles	1	0	0	1	0	0	0	0
14515	Port-en-Bessin-Huppain	1	1	0	0	1	0	0	0
14516	Potigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14519	Préaux-Bocage	1	1	0	0	0	0	0	0
14522	Prétreville	1	1	0	0	0	0	0	0
14524	Putot-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14528	Quetteville	1	1	0	0	1	0	0	0
14529	Ranchy	1	1	0	0	1	0	0	0
14530	Ranville	1	1	1	1	1	0	0	0
14531	Rapilly	1	0	0	0	0	0	0	0
14533	Repentigny	1	0	0	0	0	0	0	0
14534	Reux	1	1	0	0	1	0	0	0
14535	Revers	1	1	0	0	1	0	0	0
14540	Rocques	1	1	0	1	1	0	0	0
14542	Rosel	0	1	0	0	0	0	0	0
14543	Rots	0	1	0	0	0	0	0	0
14546	Rouvres	1	1	0	0	0	0	0	0
14547	Rubercy	1	1	0	0	0	0	0	0
14550	Rumesnil	1	0	0	0	0	0	0	0
14552	Ryes	1	1	0	0	1	0	0	0
14555	Saint-André-d'Hébertot	1	1	0	0	0	0	0	0
14556	Saint-André-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14557	Saint-Arnoult	1	1	1	1	1	0	0	0
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	0	1	0	0	0	0	0	0
14559	Saint-Aubin-des-Bois	1	1	0	0	0	0	0	0
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1	1	0	0	1	0	0	0
14565	Saint-Côme-de-Fresné	1	1	0	0	0	0	0	0
14566	Saint-Contest	0	1	0	0	0	0	0	0
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	1	1	0	0	1	0	0	0
14572	Saint-Denis-de-Méré	1	1	0	0	1	0	0	0
14574	Saint-Désir	1	1	0	0	1	0	1	0
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	1	1	0	0	0	0	0	0
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1	1	0	0	1	0	1	0
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	1	1	0	0	0	0	0	0
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1	0	0	0	0	0	0
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	1	1	0	0	0	0	0	0
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1	1	0	1	1	0	0	0
14582	Saint-Germain-de-Livet	1	1	0	0	0	0	0	0
14586	Saint-Germain-du-Pert	1	0	0	0	0	0	0	0
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	0	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14588	Saint-Germain-Langot	1	1	0	0	0	0	0	0
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1	1	0	1	1	0	0	0
14593	Saint-Hymer	1	1	0	0	1	0	0	0
14595	Saint-Jean-de-Livet	1	0	0	0	1	0	0	0
14598	Saint-Jouin	1	0	0	0	0	0	0	0
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	1	0	0	0	0	0	0	0
14602	Saint-Lambert	1	1	0	0	0	0	0	0
14603	Saint-Laurent-de-Condol	1	1	0	0	1	0	0	0
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14606	Saint-Léger-Dubosq	1	0	0	0	0	0	0	0
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	1	0	0	0	0	0	0	0
14609	Saint-Loup-Hors	1	1	0	0	0	0	0	0
14610	Saint-Manvieu-Norrey	0	1	0	0	0	0	0	0
14613	Saint-Marcouf	1	0	0	0	1	0	0	0
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1	1	1	1	1	0	0	0
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	1	0	1	0	0	0	0
14622	Saint-Martin-de-Blagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	1	1	1	1	1	0	0	0
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	1	1	0	1	0	0	0	0
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1	1	0	1	1	0	1	0
14627	Saint-Martin-de-Mieux	1	1	0	0	1	0	0	0
14630	Saint-Martin-des-Entrées	1	1	0	1	1	0	0	0
14635	Saint-Omer	1	1	0	0	0	0	0	0
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1	0	0	0	0	0	0
14639	Saint-Ouen-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14640	Saint-Pair	1	1	0	0	0	0	0	0
14643	Saint-Paul-du-Vernay	1	1	0	0	0	0	0	0
14644	Saint-Philbert-des-Champs	1	1	0	0	0	0	0	0
14645	Saint-Pierre-Azif	1	0	0	0	0	0	0	0
14646	Saint-Pierre-Canivet	1	1	1	0	1	0	0	0
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14649	Saint-Pierre-du-Bû	1	1	0	0	1	0	0	0
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	1	1	0	0	0	0	0	0
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14652	Saint-Pierre-du-Mont	1	1	0	0	0	0	0	0
14654	Saint-Pierre-en-Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14656	Saint-Rémy	1	1	0	0	1	0	0	0
14657	Saint-Samson	1	1	0	0	0	0	0	0
14659	Saint-Sylvain	1	1	0	1	1	0	0	0
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14663	Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	0	0	0	0
14664	Sallen	1	1	0	0	1	0	0	0
14665	Sallenelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14666	Sannerville	0	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14667	Saon	1	1	0	0	0	0	0	0
14668	Saonnet	1	1	0	0	0	0	0	0
14669	Sassy	1	1	0	0	0	0	0	0
14579	Seulline	1	1	0	1	0	0	0	0
14674	Soignolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14676	Sommervieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14677	Soulangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14061	Souleuvre-en- Bocage	1	1	1	1	1	0	1	0
14678	Soumont-Saint-Quentin	1	1	0	0	0	0	0	0
14679	Subles	1	1	0	0	1	0	1	0
14680	Sully	1	0	0	1	0	0	0	0
14681	Surrain	1	1	0	0	0	0	0	0
14682	Surville	1	1	0	0	1	0	0	0
14357	Terres de Druance	1	1	0	0	0	0	0	0
14684	Tessel	1	1	0	0	0	0	0	0
14685	Thaon	0	1	0	0	0	0	0	0
14098	Thue et Mue	0	1	0	0	0	0	0	0
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	1	1	1	1	1	0	0	0
14692	Tilly-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14698	Touffréville	1	1	0	0	1	0	0	0
14699	Touques	1	1	1	0	1	0	0	0
14700	Tour-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14701	Tourgéville	1	1	1	1	1	0	0	0
14705	Tournières	1	1	0	0	0	0	0	0
14706	Tourville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14708	Tracy-Bocage	1	1	0	1	0	0	0	0
14709	Tracy-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14710	Tréprel	1	1	0	0	0	0	0	0
14711	Trévières	1	1	0	1	1	0	0	1
14712	Troarn	0	1	0	0	0	0	0	0
14715	Trouville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14716	Trungy	1	1	0	0	1	0	0	0
14719	Urville	1	1	0	0	1	0	0	0
14720	Ussy	1	1	0	0	0	0	0	0
14721	Vacognes-Neuilly	1	1	0	0	0	0	0	0
14475	Val d'Arry	1	1	0	1	1	0	1	0
14672	Val de Drôme	1	1	0	0	1	0	0	0
14005	Valambray	1	1	0	1	1	0	0	0
14726	Valdallière	1	1	0	0	1	1	1	1
14576	Val-de-Vie	1	1	0	0	0	0	0	0
14570	Valorbiquet	1	1	1	0	1	0	0	0
14723	Valsemé	1	1	0	0	0	0	0	0
14724	Varaville	1	1	0	1	1	0	0	0
14728	Vaucelles	1	1	1	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14731	Vauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14732	Vaux-sur-Aure	1	1	0	0	0	0	0	0
14733	Vaux-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14734	Vendes	1	1	0	0	0	0	0	0
14735	Vendeuvre	1	1	0	0	0	0	0	0
14737	Versainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14739	Ver-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14742	Vicques	1	1	0	0	1	0	0	0
14743	Victot-Pontfol	1	0	0	0	0	0	0	0
14744	Vienne-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14745	Vierville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14747	Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14748	Vieux-Bourg	1	1	0	0	0	0	0	0
14751	Vignats	1	1	0	0	1	0	0	0
14752	Villers-Bocage	1	0	0	1	1	0	0	0
14753	Villers-Canivet	1	1	0	0	1	0	0	0
14754	Villers-sur-Mer	1	0	0	1	0	0	0	0
14755	Villerville	1	1	0	1	1	0	0	0
14758	Villons-les-Buissons	0	1	0	0	0	0	0	0
14760	Villy-Bocage	1	1	0	1	1	0	0	0
14759	Villy-lez-Falaise	1	1	0	0	0	0	0	0
14761	Vimont	1	1	1	1	0	0	0	0
14762	Vire Normandie	1	1	0	1	1	0	0	1

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2024

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
200066728	CC BAYEUX INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0	1	0	0	0	0	0	0
241400860	CC CCEUR DE NACRE	0	1	0	0	0	0	1	0
241400514	CC DU PAYS DE FALAISE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066801	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200069524	CC PRE BOCAGE INTERCOM	0	1	0	0	0	0	1	0
241400878	CC TERRE D'AUGE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066728	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	0	1	0	0	0	0	1	0
200065597	CU CAEN LA MER	1	1	0	1	1	0	0	0
241400480	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	0	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 4 aux statuts :

Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer

Code géographique	Communes
14030	Authie
14060	Bénouville
14068	Biéville-Beuville
14098	Thue et Mue pour le périmètre de la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
14101	Bretteville-sur-Odon
14123	Cairon
14125	Cambes-en-Plaine
14137	Carpiquet
14166	Colleville-Montgomery
14167	Colombelles
14181	Cormelles-le-Royal
14215	Cuverville
14221	Démouville
14242	Épron
14254	Éterville
14271	Fleury-sur-Orne
14301	Giberville
14325	Hermanville-sur-Mer
14288	Le Fresne-Camilly

Code géographique	Communes
14365	Lion-sur-Mer
14383	Louvigny
14407	Mathieu
14437	Mondeville
14454	Mouen
14488	Ouistreham
14495	Périers-sur-le-Dan
14525	Thue et Mue pour le périmètre de la commune déléguée de Putot-en-Bessin
14542	Rosel
14543	Rots
14556	Saint-André-sur-Orne
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay
14566	Saint-Contest
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14610	Saint-Manvieu-Norrey
14666	Sannerville
14685	Thaon
14712	Troarn
14758	Villons-les-Buissons



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA
TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
30.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FLIEFFE	Patricia
33.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
34.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
35.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
36.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
38.	EPCI	GOBE	Alain
39.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
40.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
41.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 08 février 2024

Objet : Actualisation de la composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
43.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
44.	EPCI	GUERIN	Daniel
45.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
46.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
47.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
49.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
50.	EPCI	LAGALLE	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
52.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
53.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
54.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
55.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
56.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
57.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
58.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
61.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
62.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
63.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
70.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
71.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
75.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
80.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
81.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
82.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
83.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
84.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
85.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
86.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
87.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
88.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
89.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
90.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
91.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
92.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
93.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric



2024-01-CS-DB-2

11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
22.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
23.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
24.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
25.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
26.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
27.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
28.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
29.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
38.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
39.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
42.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
43.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
44.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
45.	EPCI	SAINT LO	Patrick
46.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
47.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
48.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
51.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	93	7	100

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte,

VU, la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2015, relative à la création de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE),

VU, le renouvellement général des mandats et la composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, actée par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020,

VU, l'article 2 du règlement intérieur de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, en vigueur,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024.

CONSIDERANT que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Énergétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte.

CONSIDERANT que celle-ci est composée à part égale de deux collèges d'élus représentant le SDEC ÉNERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du département du Calvados.

CONSIDERANT que, l'article 2 du règlement intérieur de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique - Composition : désignation et modification - prévoit que : (...) La commission consultative comprend 2 représentants désignés par EPCI à fiscalité propre et un nombre de représentants désignés par le SDEC ENERGIE équivalent au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre (...).

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 29 juin 2023, désignant Monsieur Régis DELIQUAIRE pour représenter la communauté de communes au sein du collège des EPCI, en remplacement de Madame Valérie DESQUESNE.

CONSIDERANT la démission de Madame Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège du SDEC ENERGIE sur le secteur de Cœur Côte Fleurie, en date du 1^{er} février 2023.

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Énergie de Cœur Côte Fleurie, réunie le 8 novembre 2023, a procédé à l'élection de deux nouveaux représentants au sein du Comité Syndical et que ce collège est de nouveau au complet.

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par Monsieur Dominique VAUTIER, nouveau représentant au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE pour les travaux de la CCTE.



2024-01-CS-DB-2

Madame la Présidente propose :

- de nommer Monsieur Dominique VAUTIER, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, en remplacement de Madame Nadine LAMBINET-PELLE et d'actualiser ainsi la liste des membres du collège du SDEC ÉNERGIE à la Commission Consultative pour la Transition Energétique, comme suit :

Collège	Représentant	Qualité
Isigny Omaha Intercom	M. BOUGAULT Rémi	2 ^{ème} VP du BS
	M. LECONTE Jean-Claude	Membre du CS
Bayeux intercom	M. LAUNAY-GOURVES Olivier	Membre du CS
	M. GERVAISE Gaëtan	Membre du CS
Pré Bocage Intercom	M. RUON Vincent	Membre du BS
	M. LECHAT Anthony	Membre du CS
Intercom de la Vire au Noireau	M. MALOISEL Gilles	Membre du BS
	M. BAZIN Hervé	Membre du CS
Seulles, Terres et Mer	M. GUIMBRETIERE Hervé	Membre du BS
	M. VERET Jean-Luc	Membre du CS
Cœur de Nacre	M. GUILLOUARD Jean-Luc	6 ^{ème} VP du BS
	M. JOUY Franck	Membre du CS
Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. MORIN Christophe	Membre du BS
	Mme GODIER Edith	Membre du CS
Cingal - Suisse-Normande	M. LAGALLE Philippe	1 ^{er} VP du BS
	M. LEMAIRE Jean-Paul	Membre du CS
Val es Dunes	M. LE FOLL Alain	Membre du BS
	M. EUDE Christophe	Membre du CS
Normandie Cabourg Pays d'Auge	M. GERMAIN Patrice	Membre du BS
	M. ASMANT Alain	Membre du CS
Terre d'Auge	M. POULAIN Gérard	7 ^{ème} VP du BS
	Mme THIERRY Linda	Membre du CS
Lisieux Normandie	Mme BAREAU Anne-Marie	Membre du BS
	M. MARIE Alain	Membre du CS
Cœur Cote - Fleurie	M. AMER Nizar	Membre du CS
	M. VAUTIER Dominique	Membre du CS
Pays de Honfleur et Beuzeville	Mme FLEURY Catherine	Membre du BS
	M. BLANCHETIERE Marcel	Membre du CS
Pays de Falaise	M. HEURTIN Jean-Yves	3 ^{ème} VP du BS
	M. BENOIT Dominique	Membre du CS
Communauté Urbaine de Caen la mer	M. CAPOEN Philippe	Membre du BS
	M. PATINET Sébastien	Membre du CS

- d'acter la mise à jour de la liste des membres du collège des EPCI à FP, comme suit :

EPCI à Fiscalité Propre	Représentant
CC Isigny Omaha Intercom	M. LEVEQUE Anthony
	M. POISSON Cédric
CC Bayeux intercom	Mme AUTIN Huguette
	M. LEPAULMIER Jean
CC Pré-Bocage Intercom	M. BRECIN Jean-Yves
	M. DELAMARRE Bruno
CC Intercom de la Vire au Noireau	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine
	M. DELIQUAIRE Régis
CC Seules Terre et Mer	M. LABBEY Philippe
	M. LEMOUSSU Daniel
CC Cœur de Nacre	M. DUPONT-FEDERICI Thomas
	M. PAILLETTE Jean-Pierre
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. GIRARD Henri
	M. GOBE Alain
CC Cingal - Suisse Normande	M. MAZINGUE Didier
	M. PITEL Gilles
CC Val Ès Dunes	M. DECLERCK Laurent
	M. QUILLET Jean-Pierre
CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	M. MORLOT Yoan
	M. PICODOT Géry
CC Terre d'Auge	M. DE KONINCK Thierry
	M. TONON Stéphane
CA Lisieux-Normandie	Mme DROUET Mireille
	Mme FEREMANS Sylvie
CC Cœur Côte Fleurie	M. BENOIST Claude
	M. MARIE Jacques
CC Pays de Honfleur - Beuzeville	M. ANDRIEU Moïse
	M. SAUDIN François
CC du Pays de Falaise	M. GUILLEMOT Jean-François
	M. LE BRET Jacques
Communauté Urbaine Caen la Mer	Mme BURGAT Hélène
	M. LECERF Marc

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (cf. tableau correspondant ci-dessus) ;
- **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des 32 élus représentants le collège des EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (cf. tableau correspondant ci-dessus) ;



2024-01-CS-DB-2

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS002H1-DE



Liste des membres

de la Commission consultative pour la transition énergétique

Représentants du SDEC ENERGIE

Collèges électoraux du SDEC ENERGIE	Nom	Prénom	Fonction
Isigny Omaha Intercom	BOUGAULT	Rémi	2ème vice-président, membre du Bureau syndical
	LECONTE	Jean-Claude	Membre du Comité syndical
Bayeux intercom	LAUNAY-GOURVES	Olivier	Membre du Comité syndical
	GERVAISE	Gaëtan	Membre du Comité syndical
Pré Bocage Intercom	RUON	Vincent	Membre du Bureau syndical
	LECHAT	Anthony	Membre du Comité syndical
Intercom de la Vire au Noireau	MALOISEL	Gilles	Membre du Bureau syndical
	BAZIN	Hervé	Membre du Comité syndical
Seulles, Terres et Mer	GUIMBRETIERE	Hervé	Membre du Bureau syndical
	VERET	Jean-Luc	Membre du Comité syndical
Cœur de Nacre	GUILLOUARD	Jean-Luc	6ème vice-président, membre du Bureau syndical
	JOUY	Franck	Membre du Comité syndical
Vallées de l'Orne et de l'Odon	MORIN	Christophe	Membre du Bureau syndical
	GODIER	Edith	Membre du Comité syndical
Cingal Suisse-Normande	LAGALLE	Philippe	1er vice-président, membre du Bureau syndical
	LEMAIRE	Jean-Paul	Membre du Comité syndical
Val es Dunes	LE FOLL	Alain	Membre du Bureau syndical
	EUDE	Christophe	Membre du Comité syndical
Normandie Cabourg Pays d'Auge	ASMANT	Alain	Membre du Bureau syndical
	GERMAIN	Patrice	Membre du Comité syndical
Terre d'Auge	POULAIN	Gérard	7ème vice-président, membre du Bureau syndical
	THIERRY	Linda	Membre du Comité syndical
Lisieux Normandie	BAREAU	Anne-Marie	Membre du Bureau syndical
	MARIE	Alain	Membre du Comité syndical
Cœur Côte Fleurie	AMER	Nizar	Membre du Comité syndical
	VAUTIER	Dominique	Membre du Comité syndical
Pays de Honfleur-Beuzeville	FLEURY	Catherine	Membre du Bureau syndical
	BLANCHETIERE	Marcel	Membre du Comité syndical
Pays de Falaise	HEURTIN	Jean-Yves	3ème vice-président, membre du Bureau syndical
	BENOIT	Dominique	Membre du Comité syndical
Caen-la-Mer	CAPOËN	Philippe	Membre du Bureau syndical
	PATINET	Sébastien	Membre du Comité syndical

Liste des membres

de la Commission consultative pour la transition énergétique

Représentants des EPCI à fiscalité propre

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
Communauté de communes Isigny Omaha Intercom	LEVEQUE	Anthony	Conseiller communautaire
	POISSON	Cédric	Conseiller communautaire
Communauté de communes Bayeux intercom	AUTIN	Huguette	Conseiller communautaire
	LEPAULMIER	Jean	Conseiller communautaire
Communauté de communes Pré-Bocage Intercom	BRECIN	Jean-Yves	Vice-président Prospective et animation territoriale
	DELAMARRE	Bruno	Vice-président environnement
Communauté de commune Intercom de la Vire au Noireau	GOURNEY-LECONTE	Catherine	Vice-présidente Protection et Mise en Valeur de l'Environnement, Transition Énergétique, Mobilité
	DELIQUAIRE	Régis	Conseiller communautaire
Communauté de communes Seulles Terre et Mer	LABBEY	Philippe	Conseiller communautaire
	LEMOUSSU	Daniel	Vice-président Protection de l'Environnement, de la Transition Énergétique, du Développement Durable et de la Gestion des ordures ménagères
Communauté de communes Cœur de Nacre	DUPONT-FEDERICI	Thomas	Vice-président Politique environnementale - Mobilités
	PAILLETTE	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	GIRARD	Henri	Vice-président développement économique, emploi, maisons de service au public
	GOBE	Alain	Vice-président finances et transition énergétique
Communauté de communes Cingal - Suisse Normande	MAZINGUE	Didier	Conseiller communautaire
	PITEL	Gilles	Conseiller communautaire
Communauté de communes Val Ès Dunes	DECLERCK	Laurent	Vice-président Transition énergétique et milieux naturels
	QUILLET	Jean-Pierre	Vice-président suppléant
Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	MORLOT	Yoan	Conseiller communautaire
	PICODOT	Géry	Conseiller communautaire
Communauté de communes Terre d'Auge	DE KONINCK	Thierry	Conseiller communautaire
	TONON	Stéphane	Conseiller communautaire
Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie	DROUET	Mireille	Conseiller communautaire
	FEREMANS	Sylvie	Vice-présidente développement durable
Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie	BENOIST	Claude	Conseiller communautaire
	MARIE	Jacques	Vice-président
Communauté de communes Pays de Honfleur - Beuzeville	ANDRIEU	Moïse	Conseiller communautaire
	SAUDIN	François	Conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Falaise	GUILLEMOT	Jean-François	Conseiller communautaire
	LE BRET	Jacques	Conseiller communautaire
Communauté Urbaine Caen la Mer	BURGAT	Hélène	Vice-présidente transition écologique
	LECERF	Marc	Vice-président Environnement, énergies, collecte et valorisation des déchets

13 FEV. 2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS003H1-DE

2024-01-CS-DB-3



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
"ENERGIES RENOUVELABLES" ET "MOBILITE DURABLE"**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
30.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
33.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
34.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
35.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
36.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
38.	EPCI	GOBE	Alain

39.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
40.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
41.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
43.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
44.	EPCI	GUERIN	Daniel
45.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
46.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
47.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
48.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
50.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
51.	EPCI	LAGALLE	Philippe
52.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
53.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
54.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
55.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
56.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
57.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
59.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
62.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
63.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
64.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
65.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
67.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
73.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
74.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
75.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
78.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
79.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
91.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
94.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaients absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain



2024-01-CS-DB-3

4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
22.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
23.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
24.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
25.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
26.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
27.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
28.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
29.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
30.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
32.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
33.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
34.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
37.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
38.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
40.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
41.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
42.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
43.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
44.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
45.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
46.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
47.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
48.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
49.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	95	7	102

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques » », réunie le 17 janvier 2024,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, présenté en séance et transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe G de la note de synthèse, jointe à la convocation.

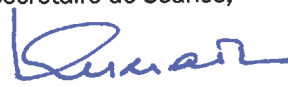
Madame la Présidente propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, du budget principal et des deux budgets annexes du SDEC ENERGIE et de valider le choix du scénario n° 2 présenté (consolidation de la situation actuelle) pour l'élaboration de ces budgets.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2024 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ENERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant (joint au présent acte) ;
- **VALIDE** le choix du scénario n° 2 présenté (consolidation de la situation actuelle) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,


Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS003H1-DE

CGL – DB/2024-



2024-01-CS-DB-3

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMITE SYNDICAL
Jeudi 8 février 2024 - 14h00
SDEC ÉNERGIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



PREAMBULE	4
PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2021-2023	6
1. ANALYSE FINANCIERE	6
1.1 LA DETTE.....	6
1.2 LA TRESORERIE	8
1.3 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF).....	9
2. SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10
2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12
3. SECTION D'INVESTISSEMENT	14
3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15
PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2021-2023	17
4. PROFILS DES AGENTS	17
4.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS 2021-2023	17
4.2 REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE ET PAR SEXE.....	18
4.3 PYRAMIDE DES AGES	18
4.4 LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP	19
5. TEMPS DE TRAVAIL.....	19
5.1 LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF	19
5.2 LE TEMPS PARTIEL	20
5.3 L'ABSENTEISME.....	20
5.4 LE COMPTE EPARGNE TEMPS – CET.....	21
6. REMUNERATION DES AGENTS	21
6.1 LES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION	21
6.2 POLITIQUE DE REMUNERATION	22
7. CONDITIONS DE TRAVAIL	23
7.1 DIALOGUE SOCIAL	23
7.2 SANTE ET SECURITE.....	23
7.3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	23
7.4 FORMATION DES AGENTS.....	24



PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024-2026.....	25
8. RAPPEL DU PLAN STRATEGIQUE	25
9. BILAN DU DOB 2023	25
9.1 TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE.....	26
9.2 TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE	27
10. LES ENJEUX 2024	28
10.1 METTRE EN ŒUVRE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	28
10.2 SOLLICITER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS	28
10.3 RECHERCHER L'EQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES	29
11. LES SCENARIOS 2024-2026	29
11.1 SCENARIO N° 1 : CONTRACTION DES ACTIVITES ET DU BUDGET	30
11.2 SCENARIO N° 2 : CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE	31
11.3 SCENARIO N° 3 : CROISSANCE SOUTENUE.....	32
11.4 CONCLUSION	33

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Il est régi par les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

En adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

a. le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement des communes et EPCI dans leur démarche de transition énergétique, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Économie d'Énergie ...

b. Le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme la réalisation et l'exploitation de projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie.

c. Le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie « Mobilité durable » notamment la réalisation et l'exploitation des bornes de recharges du réseau « Mobisdec ».

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les 3 budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les 3 budgets d'une part, et entre les 3 budgets et le plan stratégique d'autre part.

Dans l'esprit de la réglementation, notre ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2021-2023 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail, ...)
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2024-2026.

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des faits marquants qui ont caractérisé l'année 2023, à savoir :

- Un **environnement géopolitique** très instable qui se caractérise par des conflits dans le monde notamment en Ukraine et en Israël qui alimentent la dérégulation des économies des pays :
 - o Le marché des énergies sous tension subissant une très forte volatilité des cours
 - o Le prix des matières premières en très forte augmentation est répercuté dans la réalisation des prestations des marchés de fournitures, de services ou de travaux
 - o Les difficultés d'approvisionnement des entreprises en matières premières et en biens d'équipement qui voient les délais de livraison s'allonger de manière inédite.
- L'**économie nationale**, moins dynamique, présente des signes d'essoufflement :
 - o La croissance économique est freinée par le contexte géopolitique (conflits entre pays ou communautés) ;
 - o La reprise de l'inflation pénalise les acteurs économiques ;
 - o La hausse des taux d'emprunt impacte la mise en route des projets d'investissements ;
 - o Le niveau de dette de l'Etat réduit les marges de manœuvre financières pour financer les priorités nationales et les politiques publiques. Pour rappel, le montant de la dette en 2023 est de 3 000 Md€.
 - o
- Pour le **SDEC ÉNERGIE**, en complément des éléments de contexte précédents (effets de la crise, envolée des prix ...), l'année 2023 est marquée par :
 - o Les conclusions du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes qui confirment la fiabilité des comptes du syndicat ;
 - o L'installation de la nouvelle Direction générale, en octobre 2023 ;
 - o Le contentieux avec EDF relatif au marché d'achat d'électricité ;
 - o La valorisation des gains ARENH dans le cadre du marché d'achat d'électricité.
 - o Les défaillances d'entreprises (travaux et maintenance)

PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2021-2023

Cette première partie consiste à faire une analyse budgétaire et financière de la période triennale 2021-2023, à partir des éléments suivants :

- Les ratios financiers permettant d'évaluer la structure financière du SDEC ÉNERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- L'état de la section de fonctionnement ;
- L'état de la section d'investissement.

1. ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

1.1 LA DETTE

1.1.1 Nature de la dette

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1^{er} janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE faisait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

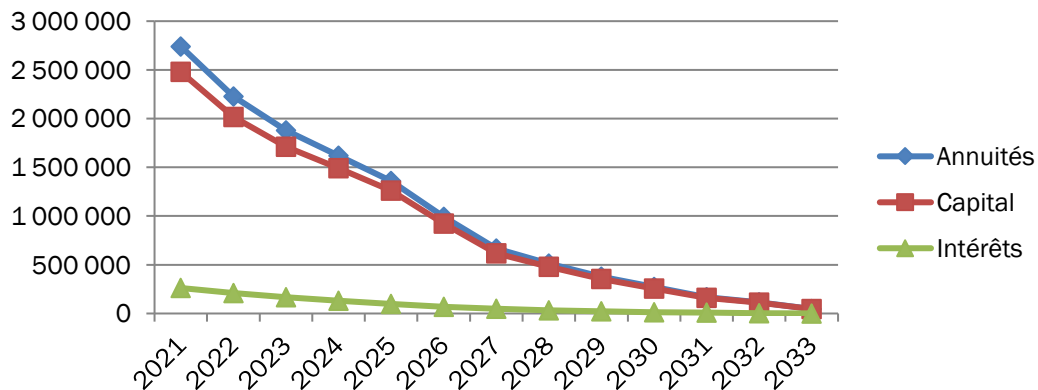
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2 Evolution du remboursement de la dette

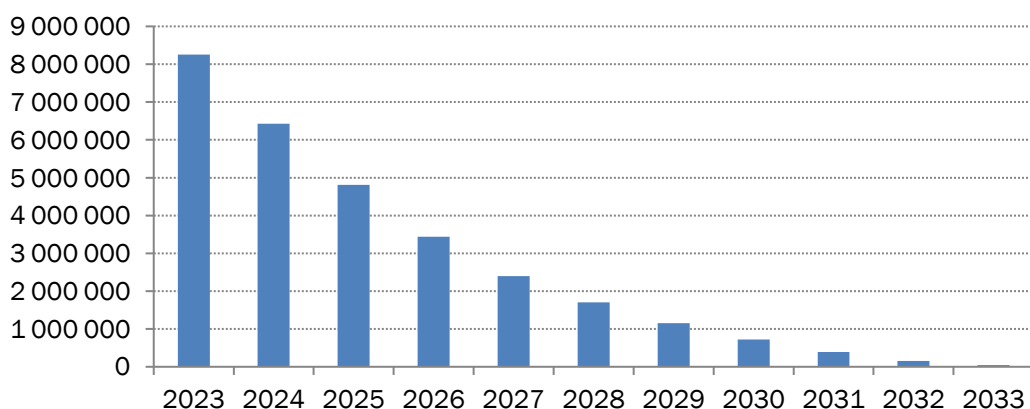
La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

Remboursement annuel	2021	2022	2023
Intérêts	250 K€	200 K€	150 K€
Capital	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
TOTAL	2 750 K€	2 300 K€	2 050 K€

Voici la projection des annuités d'emprunts au cours des prochaines années :



Le montant de la dette est de 8.2M€ au 1^{er} janvier 2023 et sera entièrement remboursée en 2033 (sans recours à de nouveaux emprunts).



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- 107 emprunts en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Épargne ;
- La durée des emprunts est de 5, 10, 12 ou 18 ans ;
- Taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7% pour les emprunts les plus anciens et 0.15% pour les emprunts les plus récents ;
- Aucun emprunt toxique n'a été contractualisé.

1.2 LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement uniquement sur une période de 5 mois.

Montant annuel de la trésorerie	2021	2022	2023
Budget principal	13 800 K€	16 300 K€	19 000 K€
Budget annexe ENR	850 K€	650 K€	750 K€
Budget annexe MD	2 970 K€	2 800 K€	2 400 K€
TOTAL	17 620 K€	19 750 K€	22 150 K€

La trésorerie positive permet d'accroître l'indépendance financière du syndicat en finançant des projets sans avoir recours à l'emprunt :

- L'installation d'infrastructures de mobilité durable ;
- L'installation de panneaux solaires ;
- La réalisation de travaux sur les réseaux ;
- Le choix d'une politique ambitieuse d'aides financière.

L'évolution à la hausse de la trésorerie, depuis quelques années, s'explique par :

- Des reports ou annulations des projets d'investissement sur décision des collectivités (exemple pour les panneaux solaires) ne générant pas de dépenses d'investissement portées par le syndicat ;
- Une augmentation très nette du nombre de titres de recettes (+ 584 titres entre 2021 et 2023) ;
- Des recettes perçues régulièrement avec des montants significatifs (encaissement) :
 - o L'appel de fonds auprès de tiers en plusieurs fois par an (exemple : demande de remboursement des emprunts, pas de retard dans les fonds de concours ...),
 - o Les nouvelles modalités de perception de la TICFE (versement mensuel d'une avance d'environ 1 M€),
 - o La perception fréquente du FACé et de la PCT.
- Des recettes exceptionnelles comme l'attribution de nouvelles dotations/subventions (Fonds verts).

1.3 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement des emprunts et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

	2021	2022	2023
CAF brute (a)	15 500 K€	14 800 K€	13 200 K€
Capital remboursé des emprunts (b)	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
CAF nette (c) = (a)-(b)	13 000 K€	12 700 K€	11 300 K€

Après déduction des éléments relevant de situation exceptionnelle (gains ARENH et T4-2022 TICFE), la CAF se contracte en raison de l'augmentation des charges du personnel, du reversement de la TICFE et de la redevance de concession « R2 » et des dépenses informatiques maintenant imputées au chapitre 65.

Dans les parties suivantes qui détaillent les recettes et les dépenses des deux sections (fonctionnement et investissement), les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre
- Excluent les opérations d'ordre
- Ne prennent pas en compte le résultat 2022
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2023

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 Budget principal

Budget principal	2021	2022	2023
Atténuation de charges	57 K€	52 K€	64 K€
Produits des services	71 K€	120 K€	170 K€
TCCFE / TICFE	10 600 K€	11 350 K€	14 600 K€
Participation des adhérents	12 755 K€	11 830 K€	13 220 K€
Autres produits de gestion courante	5 288 K€	5 060 K€	17 950 K€
<i>Redevances</i>	4 533 K€	4 648 K€	4 897 K€
<i>Gains ARENH</i>	0 K€	0 K€	12 539 K€
<i>Divers</i>	755 K€	412 K€	514 K€
Produits financiers	0 K€	1 017 K€	0 K€
Produits spécifiques	72 K€	28 K€	16 K€
TOTAL RECETTES REELLES	28 843 K€	29 457 K€	46 020 K€

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement portent sur :

- L'augmentation des atténuations de charges qui correspondent à la prise en charge des titres restaurant par les agents.
- L'augmentation des produits de services qui couvrent les mises à disposition de moyens généraux et humains pour le compte des deux régies à autonomie financière.
- La hausse des collectivités. Ce montant est déterminé après déduction des subventions perçues et des aides financières apportées par le syndicat. L'augmentation du montant suit celle des dépenses pour travaux, imputés au chapitre 23.
- Les autres produits de gestion courante sont essentiellement composés :
 - o Des redevances dont les montants sont en progression par effet du contrat de concession Electricité et par prise en charge de transfert de compétences Gaz,
 - o De la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie.
- Les produits spécifiques concernent le remboursement d'assurance dans le cadre de sinistre.

2.1.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

La vente d'électricité renouvelable poursuit sa progression selon le nombre de mises en service des centrales de panneaux photovoltaïques. (De 11 installations en 2021 à 19 en 2023)

Les forfaits appelés auprès des collectivités (subvention d'exploitation) permettent de supporter les coûts de maintenance.

Les autres produits de gestion courante correspondent au remboursement de cautions demandées par EDF Solaire, dans le cadre des raccordements.

Ces recettes permettent, depuis 2022, de présenter un résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de s'affranchir d'une subvention d'équilibre venant du budget principal.

Budget annexe « ENR »	2021	2022	2023
Vente de produits	60 K€	90 K€	100 K€
Subventions d'exploitation	7.5 K€	25 K€*	21 K€**
Autres produits de gestion courante	3.7 K€	2.4 K€	1 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	8 K€	0 K€	0 K€
TOTAL RECETTES REELLES	79.2 K€	117.4 K€	122

* erreur d'imputation en 2022 – montant réel : 13 K€

** imputation 2023 : reliquat des forfaits 2022 pour un montant de 2.5K€ - montant réel : 18.5 K€

2.1.3 Budget annexe « Mobilité Durable »

Les produits de la vente sont en nette progression du fait de la revalorisation des tarifs de recharge.

La participation des collectivités vise la couverture des frais de maintenance pour les équipements IRVE installés hors schéma directeur.

Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre.

Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable, le montant des recettes de la vente de charges, certes en progression constante, ne couvre pas la totalité des dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public.

Budget annexe « Mobilité durable »	2021	2022	2023
Vente de produits	180 K€	370 K€	453 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation	2 K€	4 K€	9.3 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	348 K€	218 K€	245 K€
TOTAL RECETTES REELLES	530 K€	592 K€	707.3 K€
<i>Nombre de sessions facturées</i>	45 00	70 000	70 700
<i>Nombre total d'usagers</i>	10 850	17 600	18 000
<i>Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en service en France (Source AVERE)</i>	755 000	1 103 000	1 300 000

2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Budget principal

Budget principal	2021	2022	2023
Charges à caractère général	7 150 K€	8 100 K€	10 500 K€
<i>Compétences</i>	6 160 K€	7 000 K€	9 500 K€
<i>Hors compétences</i>	990 K€	1 100 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 490 K€	3 800 K€	4 200 K€
Atténuation de produits	1 615 K€	1 830 K€	1 980 K€
<i>TCCFE/TICFE</i>	1 470 K€	1 715 K€	1 850 K€
<i>Redevance R2</i>	145 K€	115 K€	130 K€
Autres charges de gestion courante	308 K€	573 K€	11 703 K€
<i>Frais des élus</i>	115 K€	115 K€	125 K€
<i>Versement de subventions</i>	193 K€	442 K€	368 K€
<i>Dépenses informatiques</i>	0 K€	16 K€	210 K€
<i>Reversement ARENH</i>	0 K€	0 K€	11 000 K€
Charges financières	241 K€	196 K€	150 K€
Charges spécifiques	450 K€	57 K€	35 K€
Dotation aux provisions pour risques	50 K€	50 K€	500 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	13 304 K€	14 606 K€	29 038 K€

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement portent sur :

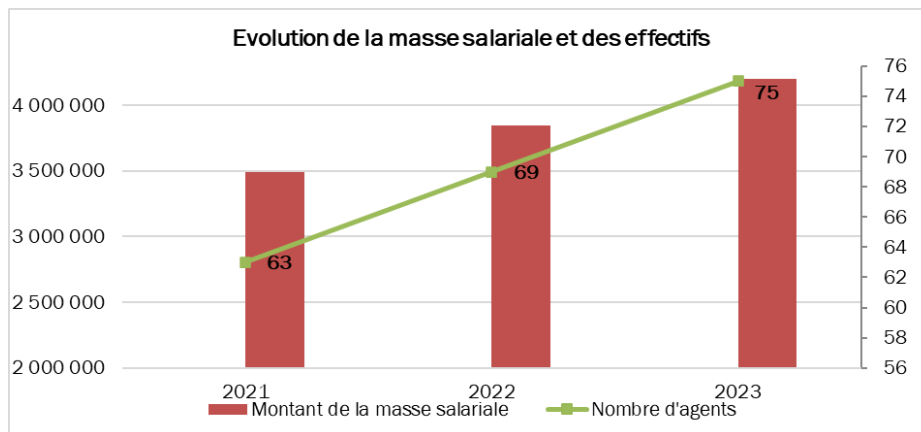
- Les charges à caractère général - hors compétences—elles restent maîtrisées autour d'1 M€ depuis 3 ans malgré la période inflationniste. Les marchés publics validés permettent de contenir l'envolée des prix.
- Les charges à caractère général – rattachées aux compétences – enregistrent une croissance de l'ordre de 35% (par rapport au montant 2022) en raison de l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie.
- Les atténuations de produits sont les reversements de la part de la TICFE et/ou de la redevance d'investissement aux collectivités adhérentes conformément aux délibérations concordantes. Son montant, en progression, est en cohérence avec l'évolution des montants de la TICFE et des redevances perçus par le syndicat.

La hausse des charges du personnel s'explique par la combinaison de 3 facteurs :

- La valorisation du traitement de base via l'augmentation du point d'indice et la révision des grilles indiciaires ;

Hausse de la valeur du point	2021	2022	2023
	4.6860	4.8500	4.9227

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) par l'évolution de carrière des agents, par l'ancienneté des agents et par la progression d'échelon ou de grades ;
- La hausse des effectifs par l'intégration de nouvelles recrues



2.2.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les dépenses de fonctionnement progressent en raison :

- De la hausse des prix dans un contexte inflationniste
- De la proratisation des mises à disposition passant de 0,5 à 1 ETP
- Du paiement de l'impôt sur les sociétés sur le résultat excédentaire 2022

Budget annexe « ENR »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	13 K€	20 K€	26 K€
Charges du personnel	30 K€	30 K€	58 K€
Charges exceptionnelles	6.5 K€	0 K€	0 K€
Dotations aux provisions pour risques	13.2 K€	2.5 K€	9.3 K€
Impôts sur les bénéfices	0 K€	0 K€	10.4 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	62.7 K€	52.5 K€	103.7 K€

2.2.3 Budget annexe « Mobilités Durable »

Les dépenses de fonctionnement composées des charges à caractère général et des charges du personnel, évoluent à la hausse en raison :

- De la hausse des prix dans un contexte inflationniste notamment de l'achat de l'énergie,
- De l'augmentation du nombre de points de charge à entretenir,
- De la proratisation des mises à disposition passant de 1 à 1,5 ETP.

Budget annexe « MD »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	360 K€	390 K€	433 K€
Charges du personnel	30 K€	62 K€	80 K€
Dotations aux provisions pour risques	0 K€	0 K€	16 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	390 K€	452 K€	529 K€

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1.1 Budget principal

Les principales recettes d'investissement sont :

- Les dotations dont le montant peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA.
- Les emprunts pour étalement dont les derniers appels de fonds datent de décembre 2021.
- Les immobilisations concernent la gestion des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics enregistrées au chapitre 23 qui sont depuis 2022 imputées au chapitre d'ordre 041.
- Les opérations sous mandats portent sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes.

Budget principal	2021	2022	2023
Dotations et fonds divers	5 331 K€	5 971 K€	4 386 K€
<i>Affectation du résultat</i>	3 571 K€	4 676 K€	3 000 K€
<i>FCTVA</i>	1 760 K€	1 295 K€	1 386 K€
Subventions d'investissement	10 600 K€	13 300 K€	13 800 K€
Emprunts pour étalement	950 K€	0 K€	0 K€
Immobilisations	235 K€	0 K€	34 K€
Opérations sous mandat	723 K€	700 K€	1 140 K€
TOTAL RECETTES REELLES	17 839 K€	19 971 K€	19 360 K€

- Parmi les subventions d'investissement, notons que la dynamique et la réactivité des services permettent :
 - o De maintenir un niveau satisfaisant de recettes comme le FACÉ et la PCT ;
 - o D'optimiser les recettes « historiques » dans des délais très courts ;
 - o De mobiliser de nouvelles sources de financement comme le fonds vert.

Budget principal	2021	2022	2023
<i>FACé</i>	3400 K€	4 100 K€	5 000 K€
<i>PCT</i>	780 K€	1 750 K€	2 000 K€
<i>Fonds vert</i>	0 K€	0 K€	300 K€
<i>Région</i>	510 K€	0 K€	7 K€
<i>Département</i>	80 K€	15 K€	120 K€
<i>Fonds de concours</i>	3 700 K€	3 855 K€	3 900 K€
<i>Enedis</i>	230 K€	230 K€	0 K€
<i>Tiers privés</i>	650 K€	850 K€	580 K€
TOTAL DES RECETTES	10 600 K€	13 300 K€	13 800 K€

3.1.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les subventions d'investissement permettent le financement des projets d'équipement de panneaux photovoltaïques et proviennent :

- De la Région Normandie,
- Des collectivités adhérentes.

Budget annexe « ENR »	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	34.5 K€	92 K€	25 K€

Rappelons que depuis peu, les tarifs de rachat ne sont plus cumulables avec les aides locales, ce qui explique en partie, la baisse importante des subventions en 2023.

3.1.3 Budget annexe « Mobilités Durable »

Les subventions d'investissement financent les projets d'installation de bornes de recharge électrique et proviennent :

- De l'Etat dans le cadre de programme spécifique (FACÉ ...),
- Des collectivités adhérentes.

Budget annexe « MD »	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	135 K€	21 K€	318 K€

L'année 2023 est marquée par la perception des recettes engagées en 2021 et 2022 auprès de l'Etat.

3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Budget principal

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :

- La tendance baissière continue du remboursement du capital d'emprunt, conformément à la fin du dispositif d'étalement de charges.
- L'acquisition de logiciels informatiques connaît une forte progression à la suite du changement de prestataire pour le cadastre solaire et de la mise en œuvre du nouveau portail MAPEO.
- Les subventions d'équipement versées aux tiers publics (communes, EPCI) ou privés (associations) concernent la compétence Transition énergétique et la compétence Solidarité.
- Les immobilisations en cours regroupent les dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'électricité. La nette progression des dépenses s'explique par davantage de prise en charge d'affaires (+318 affaires mandatées en 2021 et 2023).

Budget principal	2021	2022	2023
Remboursement d'emprunt	2 500 K€	2 300 K€	1 900 K€
Immobilisations incorporelles (Acquisition de logiciels informatiques)	157 K€	193 K€	294 K€
Subventions d'équipement versées aux tiers	26 K€	65 K€	86 K€
Immobilisations corporelles dont :			
Transition Energétique (Réseaux chaleur)	835 K€	502 K€	230 K€
Autres investissements (véhicules, mobiliers, agencement)	750 K€ 85 K€	240 K€ 262 K€	90 K€ 140 K€
Immobilisations en cours - Travaux sur réseaux Effacement, Eclairage public, Raccordement ...)	22 700 K€	21 800 K€	27 800 K€
Immobilisations financières	0 K€	0 K€	18 K€
Opérations sous mandat	1 600 K€	1 150 K€	1 900 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	27 818 K€	26 010 K€	32 228 K€

3.2.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les dépenses d'investissement sont totalement consacrées à l'acquisition de panneaux solaires photovoltaïques.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023
Installations de centrales PV	430 K€	170 K€	210 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	430 K€	170 K€	210 K€

3.2.3 Budget annexe « Mobilité Durable »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à l'installations d'IRVE.

Budget annexe « Mobilité durable »	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles – études	0 K€	68 K€	33 K€
Immobilisations corporelles – antennes/modules	2,5 K€	29 K€	51 K€*
Installations d'IRVE	150 K€	470 K€	586 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	152,5 K€	567 K€	670 K€

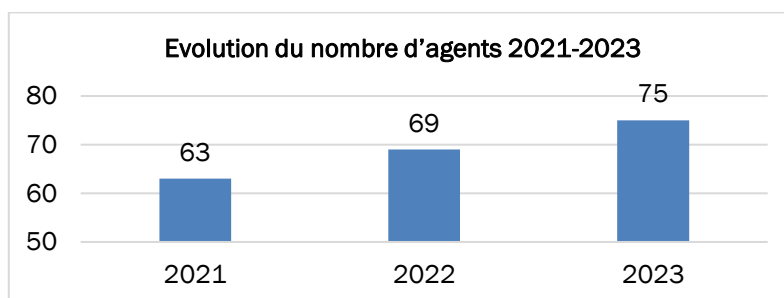
* : comprend l'acquisition de 100 compteurs MID (éligible au décret TIRUERT)

PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2021-2023

4. PROFILS DES AGENTS

4.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS 2021-2023

Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



L'augmentation du nombre d'agents, en 2023, s'explique par :

- Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2023 ;
- La finalisation de recrutements engagés en 2022 mais pourvus en 2023 ;
- Le recours au service du CDG 14 pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels.

En 2023, pas moins de 23 mouvements de personnel sont enregistrés, s'inscrivant dans une tendance lourde nationale :

- Les départs de 9 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...) ;
- Le recrutement de 14 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activité ;
- Soit un solde positif de 12 agents supplémentaires sur la période 2021-2023.

Services	2021		2022		2023		Solde
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	
Direction générale					1	1	0
Communication					1		+1
Qualité					1		+1
Effacements des réseaux				1	1		0
Eclairage public	2	2	4	2	2	1	+3
Mobilité durable					1		+1
Dynamiques territoriales					2		+2
Efficacité énergétique	1	1	3	1	3	4	+1
Accueil			1		1	1	+1
Finances			2				+2
Marchés publics			1				+1
Ressources humaines					1	1	0
Système d'information						1	-1
TOTAL	+3	-3	+11	-4	+14	-9	+12

Précisons que :

- Tous les recrutements portent sur des emplois permanents, à temps complet ;
- Tous les services sont concernés par des mouvements de personnel ;
- La quasi-totalité des services ont vu leurs effectifs au moins se maintenir voire se renforcer d'un ou plusieurs agents.

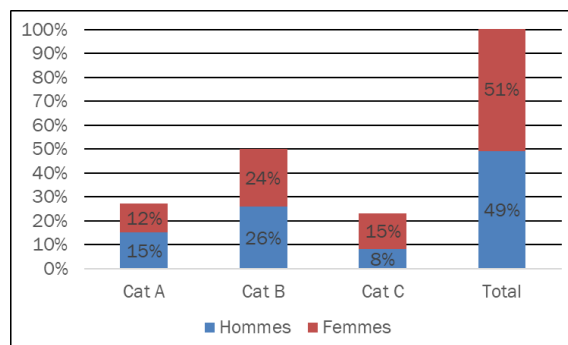
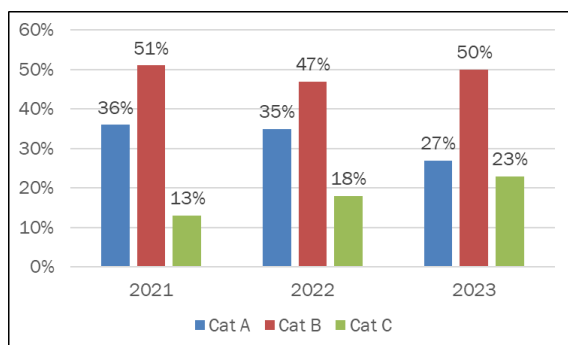
4.2 REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE ET PAR SEXE

Il convient de noter deux caractéristiques nouvelles en 2023 :

- La forte progression des agents de catégorie C (+ 10 points en 3 ans passant de 13% à 23%) s'explique par les besoins des services en missions opérationnelles administratives ou techniques ;
- Le nombre de femmes au syndicat représente, pour la première fois, plus de la moitié des effectifs des agents.

Parmi les constances,

- Les emplois d'encadrement sont occupés par des agents masculins, à hauteur de 55% ;
- Les emplois techniques restent le fait d'agents masculins et les emplois administratifs sont occupés en majorité par des agents féminins.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux infrastructures de la même manière.

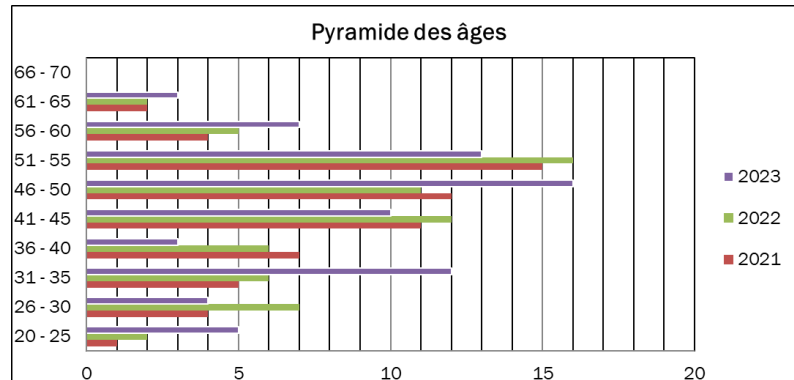


4.3 PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen des agents de 43 ans est en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues plus jeunes. Pour illustrer, parmi les 14 arrivées en 2023, 10 agents ont moins de 35 ans.

L'enjeu, pour le SDEC ÉNERGIE, est d'anticiper les départs en retraite :

- A court terme, 10 agents au plus tard dans 10 ans ;
- A moyen terme, 13 agents au plus tard dans 15 ans ;



Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, le recrutement de jeunes actifs permet d'anticiper le départ d'agents et d'accompagner leurs apprentissages par une phase d'intégration et de tutorat.

4.4 LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : entretien des espaces verts, achat de fournitures bureautiques).

	2021	2022	2023
FIPHFP	2,5 K€	1 K€	1 K€
Agent du syndicat	9.6 K€	0 K€	0 K€
Prestations de service	4.8 K€	4.8 K€	7.9 K€
TOTAL	16.9 K€	5.8 K€	8.9 K€

5. TEMPS DE TRAVAIL

5.1 LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

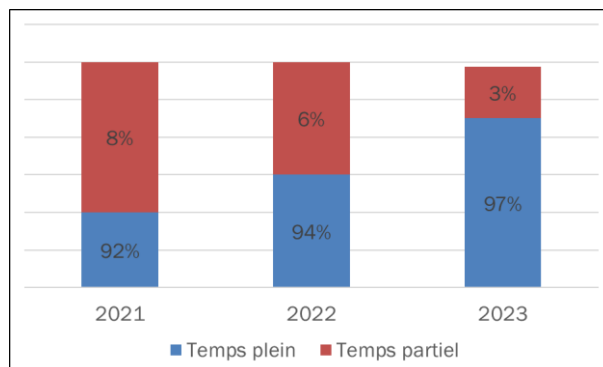
Tous les agents du SDEC ÉNERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jour de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre des plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors de plages horaires. A la demande de la Direction générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

5.2 LE TEMPS PARTIEL

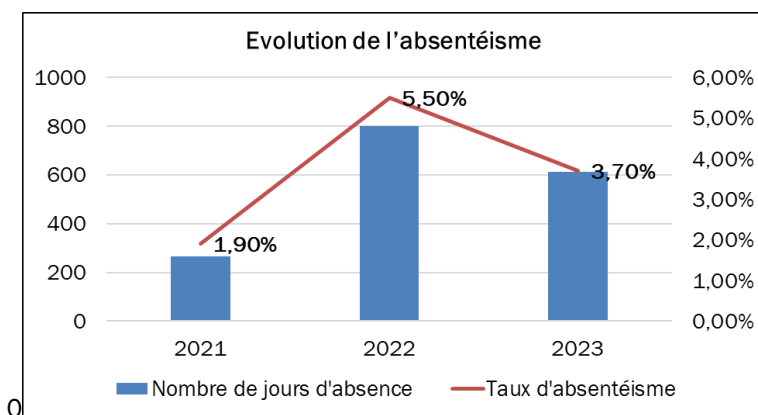
Tous les postes sont ouverts à temps complets et 3% des agents ont demandé un temps partiel de 80% en 2023, ce qui représente 0.4 ETP.



5.3 L'ABSENTEISME

L'absentéisme correspond aux seuls arrêts « maladie » et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité.

En 2023, le taux d'absentéisme est de 3,7%, ce qui représente 2,6 ETP.



Après un pic soudain en 2022 à 5,5%, le taux d'absentéisme suit une baisse pour se situer à 3,7% en 2023. Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concerne principalement des services « supports » (Communication, Ressources humaines, Marchés publics, Finances ...);
- Vise principalement des agents de catégorie A;
- Est exprimé notamment par de l'épuisement, de la fatigue morale ...
- Se traduit par des absences longues d'agents.

L'amélioration de la situation en 2023 est directement liée à la mise en place de mesures concrètes visant l'accompagnement des agents et le bien-être au travail.

5.4 LE COMPTE EPARGNE TEMPS – CET

Le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Ce dispositif permet de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le CET est plafonné à soixante jours.

Le CET est ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme contractuels à temps complet ou non. Cette ouverture est de droit si l'agent en fait la demande.

Les vingt premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent territorial a trois options :

- Le maintien des jours sur le CET, avec un plafond maximum de soixante jours ;
- La prise en compte en épargne retraite au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- L'indemnisation forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2023	2022	2021
Nombre total de jours en CET	435	319	167	921	994,5	773
Nombre moyen de jours CET par agent	23	11	11	15	14	12,5

Par arrêté du 29 novembre 2023, la revalorisation des montants des jours indemnisés s'applique au 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Montant brut actuel	Montant brut revalorisé
Catégorie A	135€	150€
Catégorie B	90€	100€
Catégorie C	75€	83€

6. REMUNERATION DES AGENTS

6.1 LES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- Le traitement de base ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement ;
- La nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat. Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, Il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1^{er} janvier 2020 ou 1^{er} janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Les éléments accessoires (5% de la rémunération totale) concernent la prise en charge de la protection sociale ou des titres restaurants ou les heures supplémentaires.

Concernant la masse salariale, retenons que le phénomène de GVT (ancienneté et compétences soutenues des agents) mentionné dans la structure de la pyramide des âges génère mécaniquement une augmentation de la rémunération des agents (avancement d'échelons, avancement de grades, point d'indice).

6.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

Le SDEC ÉNERGIE a engagé une réflexion pour renforcer la politique actuelle de rémunération des agents dont les objectifs visent à :

- Répondre aux attentes des agents en matière de pouvoir d'achat ;
- Répondre à la demande de reconnaissance professionnelle des agents exprimée dans le cadre de l'audit organisationnel réalisé et des comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- Fidéliser les agents et accompagner le développement des compétences ;
- Renforcer la dynamique portée par la nouvelle Direction Générale ;
- Soutenir l'ensemble des agents avec un effort particulier pour ceux dont la rémunération mensuelle nette est la plus modeste ;
- D'harmoniser sa politique de rémunération.

Cette politique de rémunération mobilise différents leviers :

- Avancement de grades ou promotion interne des agents - 15 agents ont bénéficié de ces dispositifs sur la période 2020-2023 ;
- Reconduction de la GIPA - 12 agents en ont bénéficié sur la période 2020-2023 ;
- Instauration du forfait « Mobilité durable », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Revalorisation de la rémunération nette des agents chaque année ;
- Participation au financement d'actions en matière de santé, de bien-être et de social ;
- Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant : soit + 3 500€ par an ;
- Revalorisation de la participation de Protection sociale complémentaire : + 4 500€ par an.

Cette politique de rémunération est complétée par un dispositif interne de revalorisation du régime indemnitaire pour :

- Apporter un soutien durable aux agents face à la baisse du pouvoir d'achat ;
- Rechercher une équité salariale.

Cette nouvelle disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

7. CONDITIONS DE TRAVAIL

7.1 DIALOGUE SOCIAL

La Direction générale organise différentes actions favorisant le dialogue social au sein du syndicat :

- Des **temps forts de convivialité** comme les vœux du personnel ou la journée du personnel ;
- Un **parcours d'intégration** des nouvelles recrues renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et par la mise en place d'un rapport d'étonnement remis à chaque agent nouvellement arrivé permettant de recueillir leurs impressions, les points forts, leurs propositions d'amélioration ;
- L'animation des **5 réunions du Comité Social Territorial**, qui est sollicité pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis :
 - o Les conclusions de l'audit organisationnel,
 - o Le bilan de la période expérimentale du télétravail,
 - o La gestion des véhicules de services,
 - o La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,
 - o La présentation du nouvel organigramme des services,
 - o La politique de rémunération,

7.2 SANTE ET SECURITE

La Direction générale met en place différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail :

- o L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- o La tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
- o Le renouvellement du document unique des risques ;
- o La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- o La réalisation d'exercices « incendie » ;
- o L'actualisation des plans d'évacuation.

Toutes ces mesures concourent à réduire voire supprimer les accidents de service :

Nombre d'accidents de service		
2021	2022	2023
2	0	0

7.3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ENERGIE a instauré différents dispositifs en faveur de l'accompagnement social :

Participation du SDEC ENERGIE	2021	2022	2023
Amicale du Personnel	37 K€	40 K€	49 K€
CNAS	14 K€	14,5 K€	15 K€
Prévoyance	18 K€	18,5 K€	17,3 K€
Tickets restaurant <i>Part employeur uniquement</i>	53 K€	50 K€	52 K€
TOTAL	122 K€	123 K€	133,3 K€

Par ailleurs, le plan d'actions suite à l'audit organisationnel réalisé en 2022 s'est structuré autour de 4 axes :

- a) Renforcer et professionnaliser les fonctions managériales
- b) Elaborer une stratégie de recrutement anticipative
- c) Conserver notre niveau d'expertise proposé aux collectivités
- d) Améliorer la qualité de vie au travail en partageant une culture commune

Il se décline en une série de mesures dont certaines sont réalisées ou en cours de réalisation :

- Le nouvel organigramme des services,
- Le programme de formation des cadres, à travers des missions de coaching,
- L'accompagnement des agents organisé par le plan de formations,
- Le recrutement d'agents,
- L'aménagement des locaux et le renouvellement des équipements (mobilier),
- L'achat de deux véhicules de services supplémentaires,
- La mise en œuvre du plan de mobilité durable pour les agents,
- La prise en charge du volet « Santé » de la protection sociale complémentaire,
- La confirmation du télétravail pour les agents qui en font la demande.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale portée par la Direction générale tournée vers l'agent et notamment le bien-être au travail, l'accompagnement dans ses missions, la rémunération et la communication interne.

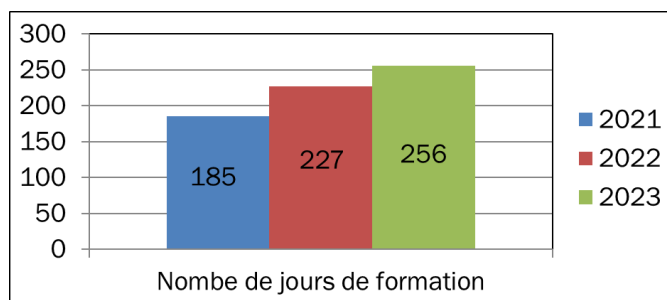
7.4 FORMATION DES AGENTS

La Direction générale considère la formation comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal notamment par :

- Une nette évolution du nombre de jours et du budget alloué à la prise en charge des formations :



- Le budget consacré à la formation suit une tendance haussière :

2021	2022	2023
34 950€	26 665€	56 311€

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024-2026

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- Rappel du plan stratégique
- Le bilan du DOB 2023
- Les enjeux
- Les perspectives 2023-2026

8. RAPPEL DU PLAN STRATEGIQUE

Les élus du SDEC ÉNERGIE ont souhaité faire un bilan à mi-mandat de la mise en œuvre du plan stratégique pour :

- Evaluer les actions engagées ;
- Ajuster les orientations et actions ;
- Concentrer les ressources sur des actions prioritaires pour la période 2024-2026.

Il est proposé de porter les efforts du plan stratégique sur 10 actions structurantes pour le syndicat :

- a) Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines,
- b) Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF
- c) Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public en accentuant leur renouvellement
- d) Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments
- e) Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR de grande puissance
- f) Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau Gaz) ;
- g) Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » (socle pour l'accompagnement des EPCI) ;
- h) Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone ;
- i) Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz ;
- j) Consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée - PCRS à échéance 2026.

9. BILAN DU DOB 2023

Il avait été proposé au Comité Syndical du 9 février 2023 de décliner le plan stratégique dans le ROB :

- Deux axes majeurs :
 - o Maintenir à un niveau élevé nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
 - o Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

- Un plan d'investissement prévisionnel ambitieux :

Dépenses d'investissement	Budgets	2023	2024	2025
Réseaux Electricité	Principal	26 000 K€	25 500 K€	25 000 K€
Transition énergétique	Principal Annexe « ENR » Annexe « MD »	4 000 K€	5 000 K€	6 000 K€
TOTAL		30 000 K€	30 500 K€	31 000 K€

Le bilan budgétaire du plan d'investissement pour l'exercice 2023 montre :

- Un taux global de réalisation de 96% des crédits prévisionnels ;
- Une **nette reprise** du montant des travaux sur la période triennale ;
- Une **dynamique plus longue à amorcer sur** la transition énergétique.

Dépenses d'investissement	CFU 2021	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023
Réseaux d'électricité	22 700 K€	21 800 K€	26 000 K€	27 800 K€
Transition énergétique	1 300 K€	1 400 K€	4 000 K€	1 000 K€
Total des dépenses d'investissement	24 000 K€	23 200 K€	30 000 K€	28 800 K€

9.1 TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Notons une nette augmentation des dépenses relatives aux travaux d'électricité qui s'explique par :

- La prise en compte de l'inflation répercutée dans la révision des prix et de l'imprévision ;
- L'augmentation du volume d'activité, soit + 318 affaires supplémentaires traitées et mandatées entre 2021 et 2023 ;
- Le renforcement des effectifs des services techniques concourt à atteindre ce niveau d'investissement, soit + 4 agents entre 2021 et 2023.

ACTIVITES	2021	2022	2023
Eclairage public et Signalisation lumineuse	4 272 K€	4 486 K€	4 913 K€
Effacement des réseaux	10 376 K€	9 754 K€	14 897 K€
Raccordement	8 052 K€	7 564 K€	7 990 K€
TOTAL	22 700 K€	21 800 K€	27 800 K€
Nombre d'agents	26	29	30

9.2 TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE

La sous réalisation des investissements de transition énergétique a plusieurs origines :

- La réorganisation et/ou la consolidation des services à la suite de départs d'agents qui sont remplacés par de nouvelles recrues dont la montée en compétence s'installe progressivement ;
- La difficulté de recrutement d'agents ;

ACTIVITES	2021	2022	2023
Energies renouvelables	1 150 K€	850 K€	300 K€
Mobilité durable	150 K€	550 K€	700 K€
TOTAL	1 300 K€	1 400 K€	1 000 K€
Nombre d'agents	9	11	13

- La prise en charge de projets innovants nécessite un temps d'apprentissage et d'appropriation pour les équipes. Citons par exemple :
 - o Le projet de panneaux solaires sur le site de la FIEFFE, dans le cadre d'une société, engagée il y a plusieurs mois, a demandé une expertise approfondie des services du syndicat accompagnée de cabinet d'avocat et aboutit à la non-réalisation du projet.
 - o Le positionnement du syndicat pour des sociétés d'économie mixte impose une expertise approfondie des montages technico-juridico-financier.
- Les missions réalisées par les services du syndicat, en matière de transition énergétique relèvent pour partie des dépenses de fonctionnement pour un montant de 200 K€ en 2023 (Pour mémoire : montant de 190 K€ en 2022). Citons par exemple :
 - o L'organisation de la Commission Consultative de Transition Energétique
 - o La réalisation d'audits énergétiques et de CEP de niveau 1 et 2
 - o La rédaction de notes d'opportunités
 - o L'animation de la Maison de l'Energie
- Les missions d'ingénierie portées par les services techniques (notes d'opportunités, audits énergétiques, CEP ...) ne se concrétisent pas par la réalisation des investissements notamment en raison du renchérissement du coût des projets.
- Des nombreux projets d'installation de panneaux photovoltaïques portés par les collectivités adhérentes, dans le cadre d'une DTMO, ont vu leurs délais de réalisation s'allonger (suivi administratif complexe, révision du plan de financement en raison de la hausse des prix de construction, problème de livraison des matériels et des biens ...). Ces retards constituent donc des restes à réaliser inscrits au budget primitif 2024,
- L'orientation des investissements prise en faveur de la production d'énergie renouvelable (ex : création de société de projets) qui fait porter le poids de l'investissement aux sociétés de projet et non au syndicat dans son budget propre.

10. LES ENJEUX 2024

10.1 METTRE EN ŒUVRE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes ; 4 programmes en AP/CP ont été élaborés :

Finalité - Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
A Travaux électricité (renfo, sécurisation, ..)	31	7,5	8	8	7,5	SDEC ÉNERGIE
B Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication	36	9	9	9	9	SDEC ÉNERGIE
C Fourniture et pose d'IRVE	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ÉNERGIE
D Transition énergétique (bâtiments, ENR et éclairage)	21.2	4.05	5.60	5.65	5,90	SDEC ÉNERGIE Collectivités
	94,2	21,55	24,3	24,35	24	

10.2 SOLLICITER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS

- Être candidat aux dispositifs spécifiques lancés par des tiers : Appel à projet, Appel à Manifestation d'Intérêt, Fonds vert ...
- Solliciter des crédits européens
- Organiser une veille active de recherche de financement et une ingénierie financière

Dispositifs financiers	Enveloppe budgétaire nationale en 2024
Aide au verdissement des véhicules	1.5 Md€
Fonds de chaleur	0,8 Md€
Fond vert	2,5 Md€
DETR	1 Md€
DSIL	0,5 Md€
DGF	27 Md€

10.3 RECHERCHER L'EQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

Notamment, les régies « énergies renouvelables » et « mobilité durable » en expertisant tous les leviers visant à augmenter les recettes et à contenir les dépenses

- Hausse des forfaits de fonctionnement ?
- Revalorisation des tarifs aux usagers ?
- Ajustement du déploiement des investissements ?
- Partenariat avec des acteurs du secteur privé ?

10.4 STRUCTURER LES RESSOURCES

Pour mettre en œuvre les projets d'investissement des collectivités adhérentes

- Accompagner la montée en compétences des agents pour un plan de formation ambitieux, en privilégiant les formations « à valeur ajoutée » ;
- Finaliser les derniers recrutements dans le cadre du nouvel organigramme des services ;
- Déployer le plan pluriannuel d'actions issu de l'audit « Ressources humaines » ;
- Concrétiser les missions d'ingénierie de conseil en programme d'investissement ;
- S'équiper de logiciels performants et structurants l'activité des services ;
- Se doter d'outils de pilotage des activités.

11. LES SCENARIOS 2024-2026

Après avoir rappelé les orientations de notre plan stratégique, pris en compte le bilan de réalisation du DOB 2023 et identifié les enjeux 2024, la dernière partie consiste à élaborer **trois scénarios** qui reposent sur :

- **Des constantes**
 - o Le contexte économique et social instable et imprévisible (géopolitique, crise énergétique, période d'inflation et de faible croissance, crise climatique – sécheresse et inondation)
 - o Le soutien déterminé de l'Etat en faveur de la Transition écologique et énergétique à travers ses politiques publiques et des dispositifs financiers
- **Des variables**
 - o Le niveau de recettes historiques perçu par le syndicat
 - o Le volumes des dépenses d'investissement généré par le syndicat
 - o La répartition des dépenses d'investissement entre les réseaux d'électricité et la transition énergétique
 - o Les ressources mobilisées notamment financières et humaines

11.1 SCENARIO N° 1 : CONTRACTION DES ACTIVITES ET DU BUDGET

Ce scénario décrit les caractéristiques d'une situation de décroissance et mesure les conséquences pour le syndicat en termes de ressources budgétaires, organisationnels et humains.

11.1.1 Les recettes

La baisse des recettes « historiques » du syndicat est de l'ordre de 4 M€ pour un montant total de 27,5 M€ en 2026.

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Montant 2024	12.3 M€	11 M€	4.5 M€	4 M€	31.8 M€
Montant 2025	12.1 M€	10 M€	4 M€	3.5 M€	29.6 M€
Montant 2026	12 M€	9 M€	3,5 M€	3 M€	27,5 M€

11.1.2 Les dépenses

Pour les dépenses de fonctionnement, notons :

- Une baisse des charges à caractère général de 0,3 M€ pour un montant total de 0,7 M€ (réception, évènementiels, prestation de conseils juridiques ...)
- Une maîtrise des charges du personnel par gel du régime indemnitaire ou par non-renouvellement de contrats de travail pour un montant total de 4,5 M€

Le montant des dépenses d'investissement est en diminution de 2,5 M€ :

- Soit - 2 M€ pour les réseaux Electricité
- Soit - 0,5 M€ pour la Transition énergétique

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition énergétique	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	1 M€	4.2 M€	25 M€	1 M€	31.2 M€
Montant 2024	0.9 M€	4.3 M€	25 M€	0.5 M€	30.7 M€
Montant 2025	0.8 M€	4.4 M€	24 M€	0.5 M€	29.7 M€
Montant 2026	0.7 M€	4.5 M€	23 M€	0.5 M€	28.7 M€

11.1.3 Les compétences exercées et les activités

L'évolution à la baisse du budget tant au niveau des recettes que des dépenses a pour effet de :

- Réduire le volume d'activité par compétence et les programmes d'investissement ;
- Rendre impossible l'exercice et le développement de nouvelles compétences statutaires ;
- Diminuer fortement les marges de manœuvre pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation ;
- Limiter les possibilités d'allouer des ressources pour les services des régies et de couvrir le déficit de fonctionnement de la régie « Mobilité durable ».

11.1.4 Les ressources humaines

Cette situation de décroissance impose des contraintes fortes concernant :

- L'adaptation de l'organisation des services,
- La répartition du volume de l'activité entre service et agents,
- La maîtrise des charges de personnel,
- L'effectif du personnel se situe entre 70 à 75 agents.

11.2 SCENARIO N°2 : CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Ce scénario reprend les caractéristiques de la situation actuelle et vise à la consolider.

11.2.1 Les recettes

Légère augmentation du niveau des recettes « historiques » du syndicat pour atteindre 32.5 M€ en 2026.

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Montant 2024	12.1 M€	11.5 M€	4.5 M€	4 M€	32.1 M€
Montant 2025	12.3 M€	11.5 M€	4.5 M€	4 M€	32.3 M€
Montant 2026	12.5 M€	11.5 M€	4.5 M€	4 M€	32,5 M€

11.2.2 Les dépenses

L'augmentation des dépenses de fonctionnement porte essentiellement sur :

- Les charges à caractère général, avec 0,3 M€ supplémentaire pour un montant total de 1,3 M€ en 2026 (réception, évènementiels, prestation de conseils juridiques ...)
- Les charges du personnel avec 0,6 M€ supplémentaire pour un montant total de 4,8 M€

La stabilité des dépenses d'investissement (réseaux et transition énergétique) correspond à un montant total de 30 M€ en 2026.

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition énergétique	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	1 M€	4.2 M€	25 M€	1 M€	31.2 M€
Montant 2024	1.1 M€	4.4 M€	25.5 M€	2.5 M€	33.5 M€
Montant 2025	1.2 M€	4.6 M€	25.5 M€	3.5 M€	34.8 M€
Montant 2026	1.3 M€	4.8 M€	25.5 M€	4.5 M€	36.1 M€

11.2.3 Les compétences exercées et les activités

La situation budgétaire permet d'activer plusieurs leviers :

- Prendre en charge le volume d'activité par compétence et par service ;
- Déployer de nouvelles activités et services ;
- Activer les marges de manœuvre pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation ;
- Couvrir les risques maîtrisés notamment les activités déficitaires.

11.2.4 Les ressources humaines

La consolidation de l'existant se décline au niveau des ressources humaines par :

- Le maintien de l'organisation actuelle et son évaluation
- Le renforcement des compétences par un accompagnement ambitieux,
- L'effectif du personnel se situe entre 75 et 80 agents.

11.3 SCENARIO N° 3 : CROISSANCE SOUTENUE

Ce scénario permet de se projeter sur les conséquences d'une croissance soutenue.

11.3.1 Les recettes

La hausse des recettes « historiques » du syndicat porte le niveau à 35 M€ en 2026.

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Montant 2024	12.8 M€	12 M€	5 M€	4 M€	33.8 M€
Montant 2025	13.1 M€	12.2 M€	5 M€	4 M€	34.3 M€
Montant 2026	13.5 M€	12.5 M€	5 M€	4 M€	35 M€

11.3.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement suivent une hausse significative :

- Charges à caractère général en augmentation de 0,5 M€ pour un montant total de 1,5 M€
- Charges du personnel de 0,8 M€ pour un montant total de 5 M€

La hausse des dépenses d'investissement de 4.5 M€ se compose de :

- + 1 M€ pour les réseaux Electricité ;
- + 3.5 M€ pour la Transition énergétique.

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition énergétique	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	1 M€	4.2 M€	25 M€	1 M€	31.2 M€
Montant 2024	1.1 M€	4.5 M€	25 M€	2.5 M€	33.1 M€
Montant 2025	1.3 M€	4.8 M€	25.5 M€	3.5 M€	35.1 M€
Montant 2026	1.5 M€	5 M€	26 M€	4.5 M€	37 M€

11.3.3 Les compétences exercées et les activités

Ce scénario induit des changements profonds au niveau des compétences :

- Prendre en charge la hausse du volume d'activité,
- Proposer de nouvelles activités et services,
- Disposer des marges de manœuvre pour engager des actions d'innovation et d'expérimentation.

11.3.4 Les ressources humaines

Cette situation provoque des bouleversements au niveau des ressources humaines :

- La modification de l'organisation des services (création, modification, suppression de services),
- La prise en charge du volume de l'activité (par recrutement, par externalisation ...),
- L'acquisition de nouvelles ressources matérielles,
- La nécessité de renforcer les effectifs dans les services, pour tendre vers 80 à 85 agents.

11.4 CONCLUSION

Après la présentation et l'analyse des 3 scénarios , le Bureau Syndical propose au Comité de retenir le scénario n°2.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
30.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
33.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
34.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
35.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
36.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
38.	EPCI	GOBE	Alain
39.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
40.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith

41.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
43.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
44.	EPCI	GUERIN	Daniel
45.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
46.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
47.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
48.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
50.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
51.	EPCI	LAGALLE	Philippe
52.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
53.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
54.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
55.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
56.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
57.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
59.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
62.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
63.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
64.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
65.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
67.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
73.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
74.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
75.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
78.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
79.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
91.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
94.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre



5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
22.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
23.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
24.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
25.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
26.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
27.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
28.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
29.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
30.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
32.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
33.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
34.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
37.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
38.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
40.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
41.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
42.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
43.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
44.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
45.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
46.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
47.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
48.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
49.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPALMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	95	7	102

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 17 janvier 2024,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical par 16 communes, pour 19 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 1 341 372,91 €
- Montant global de la participation communale : 701 190,14 €
 - Montant des fonds de concours : 700 132,24 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 1 057,90 €

CONSIDERANT que la liste de ces dossiers a été préalablement transmise aux représentants du Comité Syndical - annexe H de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'approuver cette nouvelle liste de demandes de financement par fonds de concours.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 19 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 700 132,24 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recettes d'investissement au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS004H1-DE

CGL - DB/2024 -



2024-01-CS-DB-4

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS004H1-DE

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 08 février 2024
-----------------	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23EPI0611	BARBERY	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES DOUBLE FACE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 475,78	10 709,26	10 709,26	
20AME0005	BAYEUX	CHEMIN DE LA CROIX THOY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	87 494,57	64 550,63	64 550,63	
22AME0060		ENTREE DE VILLE PAR ST LO	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	28 674,26	14 447,87	14 447,87	
23SIL0020		RENOUVELLEMENT DU CONTROLEUR VETUSTE ET SIGNAL PIETON CARREFOUR DE FEUX 25	SIGNALISATION LUMINEUSE	5 292,92	4 234,34	3 969,69	264,65
14AME0176	BENOUILLE	AVENUE DE CAEN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	87 646,50	38 440,93	38 440,93	
18AME0128	BLAINVILLE-SUR-ORNE	ROUTE DE OUISTREHAM	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	48 820,04	37 408,28	36 615,03	793,25
14AME0092	BROUJAY	RUE DES CALLOUETS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	58 916,86	38 331,87	38 331,87	
23EPI0254	CINTHEAUX	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LEDS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 292,68	24 004,87	24 004,87	
19EXT0227	CRESSERONS	PAC 4UF LYS197-16 400KVA EXTENSION HTA LOT.PRIVE QUARTIER OUEST	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	99 036,05	26 648,43	26 648,43	
22EXT0190	ESCOVILLE	BT FRESNET - 246-06 - BT RUE TROARN - 246-09 - ALIMENTATION D'UN GROUPE SCOLAIRE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 621,25	2 277,80	2 277,80	
23EXT0068	GRAINVILLE-SUR-ODON	BT BOURG	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	14 940,00	4 940,00	4 940,00	
23EPI0701	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 25-015 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	730,98	511,69	511,69	
22AME0117	LION-SUR-MER	RD 60 - RUE DU MARECHAL FOCH	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	318 422,99	159 735,49	159 735,49	
23EPI0958	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-037 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 219,25	914,44	914,44	
23EPI0886		EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	61 319,16	44 820,27	44 820,27	
23EPI0963	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 98.001 A 004 ET 98.13-14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 261,92	3 683,34	3 683,34	
22EPI0812	THURY-HARCOURT-LE-HOM	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 517,85	8 924,69	8 924,69	
22AME0089	TILLY-SUR-SEULLES	RUE DE LA LIBERATION	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	185 927,98	97 245,15	97 245,15	
21AME0165	TROUVILLE-SUR-MER	RUES DU MOULIN, DOC LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	251 761,87	119 360,79	119 360,79	
TOTAL				1 341 372,91 €	701 190,14 €	700 132,24 €	1 057,90 €



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION ET AUTRES PRESTATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
30.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
32.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
33.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
37.	EPCI	GOBE	Alain
38.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
39.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
40.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand

41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
42.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
43.	EPCI	GUERIN	Daniel
44.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
45.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
46.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
47.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
49.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
50.	EPCI	LAGALLE	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
52.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
53.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
54.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
55.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
56.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
57.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
58.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
61.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
62.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
63.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
70.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
71.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
75.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
80.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
81.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
82.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
83.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
84.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
85.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
86.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
87.	EPCI	SAINT LO	Patrick
88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
90.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
91.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
92.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
93.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
94.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne



2024-01-CS-DB-5

7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
22.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
23.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
24.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
26.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
27.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
28.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
29.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
38.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
39.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
42.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
43.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
44.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
45.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
46.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
47.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
48.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
49.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
50.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1. Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2. Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3. Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4. Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5. Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6. Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7. Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	94	7	101

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, la convention de concession liant le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF en date du 29 juin 2018,

VU, la Convention relative aux travaux sous tension et autres prestations en date du 22 décembre 2022 arrivée à son terme le 18 janvier 2024,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'information de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 9 janvier 2024,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024,

VU, le projet de Convention relative aux travaux sous tension et autres prestations mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe I de la note de synthèse, joint à la convocation.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de conclure une nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations, la précédente étant arrivée à son terme.

CONSIDERANT que cette convention intègre un nouveau bordereau des prix des prestations présentant une augmentation limitée des prix.

CONSIDERANT que cette convention modifie plusieurs autres dispositions de la convention antérieure dont principalement, les modalités de suivi des retards de mise en service et de reprogrammation des chantiers afin de parfaire la procédure de mise en service des travaux sous tension.

CONSIDERANT que le terme de la nouvelle convention est fixé au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention au Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations ;
- **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 755 et les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS005H1-DE

CGL – DB/2024-



2024-01-CS-DB-5

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 3 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le **1 3 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS005H1-DE



Convention relative aux travaux sous tension et autres prestations

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du xx décembre ...domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante ou le Concédant** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

Exposé des motifs

Les Parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Certaines interventions techniques sur le réseau public de distribution d'électricité concédé nécessitent des modalités spécifiques de coordination entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante.

Il s'agit en particulier de travaux sous tension, de mise en œuvre de moyens de réalimentation provisoire, de remplacement en urgence de transformateurs en surcharge.

La présente convention définit les modalités de réalisation et les conditions financières de ces prestations, pour des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante dans le cadre du contrat de concession précité.

Elle s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions portant sur le même objet, tout en recherchant l'amélioration constante des processus, en particulier les engagements mutuels en matière de délais d'intervention, de tarification et de modalités d'échanges d'informations.

Le suivi de la présente convention s'exercera au travers de réunions régulières (a minima trimestrielles) et, autant que de besoin, à la demande de la partie la plus diligente afin d'examiner toute difficulté liée à sa mise en œuvre.

En application de ces dispositions, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Interventions sous tension

Les dispositions combinées des articles 5 et 7 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession prévoient que les parties sont susceptibles de réaliser ou de faire réaliser des travaux sous tension sur les réseaux HTA et BT.

Le Concessionnaire dispose au jour de la signature de la présente convention des équipes habilitées à exécuter des travaux sous tension sur les réseaux électriques HTA et BT concédés, et peut également mettre en œuvre des moyens de réalimentation tels que les groupes électrogènes, afin de limiter l'impact des travaux sur la continuité de fourniture d'électricité.

Certains travaux sur le réseau public de distribution d'électricité nécessitent de mettre en œuvre l'une des solutions techniques suivantes :

- coupure de l'alimentation électrique pour permettre la réalisation des travaux,
- intervention sous tension permettant la continuité de service auprès des usagers,
- pose de groupes électrogènes permettant la continuité de service auprès des usagers.

Le choix de la solution technique la plus appropriée est effectué en prenant en compte les trois critères suivants :

- nombre d'usagers impactés par la coupure : N_i ,
- durée de la coupure en minutes : T_i ,
- caractère prioritaire de certains usagers : personnes médicalement assistées, commerces de proximité, artisans, industriels, services publics,
- autre situation particulière nécessitant des mesures adaptées.

On appelle, pour un chantier donné, NiT_i : le produit du nombre d'usagers impactés par la coupure (N_i) par la durée de la coupure exprimée en minutes (T_i).

Les seuils de référence de NiT_i retenus par la présente convention pour envisager ou non une intervention en travaux sous tension ou la mise en œuvre de moyens de réalimentation sont les suivants :

- En présence d'au moins un usager prioritaire, quelle que soit la valeur de NiT_i , le choix se portera sur la réalisation de travaux sous tension ou la mise en œuvre de moyens de réalimentation,
- Pour une valeur NiT_i initial $< 15\ 000$ en HTA et BT, le choix se portera sur une coupure de l'alimentation électrique pour permettre la réalisation des travaux,
- Pour une valeur NiT_i initial $> 15\ 000$ en HTA et BT, le choix se portera sur la réalisation de travaux sous tension ou la mise en œuvre de moyens de réalimentation,
- Pour toute autre situation particulière justifiant la réalisation de travaux sous tension ou la mise en œuvre de moyens de réalimentation.

Pour chaque chantier programmé par l'Autorité concédante sous sa maîtrise d'ouvrage, le NiT_i résultant des travaux est calculé par le Concessionnaire (NiT_i initial). En fonction du résultat, le Concessionnaire étudie la

solution préférentielle à appliquer afin de limiter le nombre d'utilisateurs coupés et calcule le NiTi final résultant de la solution retenue.

Dans l'objectif d'analyser l'impact financier des moyens mis en œuvre pour limiter le nombre d'utilisateurs coupés, le Concessionnaire indiquera sur la DTE (Demande de travaux électriques) le NiTi initial et le NiTi final.

Article 2 – Autres interventions

Dans le cadre d'une opération de dépannage urgente, le Concessionnaire peut être amené à devoir remplacer un transformateur HTA/BT en service en raison de l'état de surcharge de ce transformateur dûment constaté, l'intervention du Concessionnaire est considérée comme un renforcement du réseau BT.

A ce titre, et exclusivement lorsque le renforcement du réseau BT est de la compétence de l'Autorité concédante au titre du contrat de concession, et sous réserve du caractère d'urgence avéré au vu des justificatifs produits par le Concessionnaire, l'Autorité concédante financera le surplus de puissance électrique installée via la prestation de mutation de transformateur pour adaptation à la charge prévue à l'article 6.

Article 3 – Échanges sur la mise en œuvre des travaux sous tension

Le recours aux travaux sous tension ou la mise en œuvre de moyens de réalimentation déclenche, après préparation, l'établissement d'un devis correspondant par le Concessionnaire soumis à l'accord de l'Autorité concédante.

ARTICLE 4 – Délais et processus de réalisation

Suivant le type de commune (A, B et C) et conformément au cahier des charges de concession, l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux pour les :

Extensions de réseau : majoritairement en technique souterraine, ces travaux sont généralement urgents (activité économique, établissement public, etc...). Ils nécessitent donc des délais de traitement permettant une mise en service rapide. Les extensions de réseau avec réalisation de linéaire HTA ou création de poste de transformation nécessitent des modalités de mise en œuvre plus complexes et des délais similaires à ceux appliqués aux opérations de renforcement aérien décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Toutefois, ces réalisations restent prioritaires et afin de limiter ce délai, il est convenu que dans des cas particuliers, une DTE anticipée soit transmise par l'entreprise prestataire de l'Autorité concédante (ci-après l'Entreprise) au Concessionnaire au moment du dépôt de l'article R.323-25 du Code l'énergie. Le Concessionnaire devra engager l'action à la réception de cette dernière.

Renforcements de réseau : ces projets concernent des renforcements permettant de supprimer des contraintes (intensité, tension et surcharge poste),

Deux techniques peuvent être retenues pour ce type de travaux, aérienne et souterraine. Cette dernière ayant des modalités de mise en œuvre plus complexes, elle bénéficiera d'un délai de mise en service supplémentaire par rapport à la technique aérienne.

Sécurisation de réseau : ces projets concernent des travaux de résorption de fils BT nus tels que définis à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018¹, et des travaux d'amélioration de la sécurité d'alimentation électrique (notamment l'alimentation de sites sensibles : station de pompage, antenne mobile, etc...).

¹ Travaux réalisés sur les réseaux BT aériens en vue, notamment, de réduire la fréquence et l'impact des ruptures d'alimentation en énergie électrique par dépose des réseaux BT fil nu en l'absence de contraintes électriques, avec en priorité la dépose du réseau BT fil nu de faible section. Ces travaux consistent en une amélioration de la résistance mécanique des ouvrages par le remplacement des conducteurs nus en basse tension par du câble torsadé ou par la mise en souterrain de réseau aérien

Effacements des réseaux : ces projets concernent la mise en souterrain coordonnée des réseaux électriques. Ce type de travaux implique un délai de réalisation supérieur aux projets ci-dessus, avec des phases de mise en service partielles du réseau neuf.

Préalablement, pour chaque chantier à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante celle-ci envoie au Concessionnaire le projet d'exécution établi en application de l'article R 323-25 du Code de l'énergie.

L'Autorité concédante complète si nécessaire par des informations sur les usagers concernés par les travaux. Ces informations viendront conforter le diagnostic réalisé et la proposition du Concessionnaire quant à la solution technique préférentielle envisagée.

Une information relative à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST est apportée au moment de la transmission de l'avis du Concessionnaire sur la solution technique adoptée par l'Autorité concédante, par la communication des références des prestations du Concessionnaire figurant à l'article 6. Cette information est prévisionnelle et ne vaut pas devis. Ce dernier est envoyé au retour de la DTE comme décrit dans le paragraphe ci-dessous.

Après envoi par l'Autorité concédante de l'ordre de service à l'Entreprise, cette dernière matérialise la sollicitation des services du Concessionnaire par une Demande de Travaux Electriques (DTE), en y indiquant la date souhaitée de mise en exploitation de l'intégralité du réseau construit. Le Concessionnaire fait parvenir à l'Autorité concédante, son analyse technique et ses propositions, par retour de la fiche DTE, accompagnée, s'il y a lieu, du devis pour les prestations envisagées.

La validation définitive de la solution technique revient à l'Autorité concédante, maître d'ouvrage.

Si la solution technique déroge aux règles générales décrites à l'article 1 ou ne respecte pas les délais de réalisation prévus à la présente convention, ou si un devis est joint à la fiche DTE, l'accord préalable de l'Autorité concédante est nécessaire. Dans le cas contraire, l'accord de l'Autorité concédante est de fait.

Dans tous les cas, l'Autorité concédante retourne au Concessionnaire, la fiche DTE dûment complétée.

Le processus de réalisation et les délais maximum d'exécution des prestations sont détaillés en annexe 1 de la présente convention. Cette annexe fait partie intégrante de cette convention.

ARTICLE 5 - Respect des délais de réalisation et dispositions incitatives

Le Concessionnaire et l'Autorité concédante s'engagent à optimiser et faire évoluer la mise en œuvre des moyens à leur disposition pour tendre au respect des délais de réalisation conjointement convenus dans le cadre de la présente convention.

Pendant toute la durée de la convention, lors de réunions trimestrielles les parties analyseront les chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante ayant subi des aléas (c'est-à-dire un retard de mise en service du réseau (entre la demande DTE et la date de mise en exploitation totale du réseau - cf. annexe n° 1), cette analyse a pour objet :

- d'identifier les causes ayant conduit à des annulations d'intervention,
- de mettre en œuvre des actions d'amélioration.
- de reconnaître les efforts consentis, notamment de la part d'Enedis pour accompagner l'entreprise, en vue d'une juste application des pénalités incitatives.

A titre expérimental, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2024 la partie la plus diligente organisera des réunions mensuelles au cours desquelles le Concessionnaire présentera les délais relatifs aux DTE datées reçues le mois précédent, en identifiant les aléas éventuels rencontrés lors de la planification ou de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

En cas de retard sur le délai de mise en service du réseau imputable au concessionnaire ou au concédant, les pénalités visées aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 ne seront pas appliqués, lorsque le retard est lié :

- A un cas de force majeure (Tout évènement échappant au contrôle du Concessionnaire ou de l'Autorité concédante, qui ne peut être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées),
- A tous évènements exceptionnels au sens de la délibération de la CRE en date du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT),
- Aux intempéries au sens du code du travail entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, (articles L. 5424-8 : « Sont considérées comme intempéries, les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir. »).

5.1 - Retard imputable au Concessionnaire

En cas de retard sur le délai de mise en service du réseau (entre la demande DTE et la date de mise en exploitation totale du réseau - cf. annexe 1):

- Le Concessionnaire se verra appliquer une pénalité de à hauteur de 2,5% du montant HT de la prestation correspondante par jour calendaire, dans la limite de 25% du prix de la prestation. Un point sera réalisé lors de chaque réunion trimestrielle.
- Dans le cas où l'intervention du Concessionnaire relève d'un acte d'exploitation, une pénalité forfaitaire de 200 € sera appliquée.

La facturation des pénalités intervient en juin et en décembre de chaque année.

Le Concessionnaire ne peut se voir appliquer de pénalité si le retard n'est pas de son fait. C'est le cas, par exemple, lorsque l'Entreprise demande, en accord avec l'Autorité concédante, une mise en service du réseau ultérieure à la date standard de mise en service indiquée dans l'annexe 1. Cependant, cette date devient pour le Concessionnaire le délai maximum pour la mise en service qui peut être soumise à pénalité en cas de dépassement.

5.2 - Retard imputable à l'Autorité concédante ou à l'Entreprise

L'Autorité concédante ne peut se voir appliquer de pénalité si le retard n'est pas de son fait.

Également, l'Autorité concédante ne peut se voir appliquer de pénalité si la prestation du Concessionnaire pour le compte de l'Autorité concédante ne fait pas l'objet d'une rémunération.

En cas de report de programmation à l'initiative de l'Autorité concédante ou de l'Entreprise sur la base d'une DTE dûment validée par les trois parties, une pénalité forfaitaire de 200 € par reprogrammation sera appliquée.

Le titre de recette relatif au versement de la pénalité forfaitaire est adressé en juin et en décembre de chaque année. L'Entreprise établira une nouvelle DTE.

5.3 Gestion de la reprogrammation des annulations

En cas de report de programmation à l'initiative du Concessionnaire ou à l'initiative du Concédant, les délais seront adaptés à la nature des ouvrages :

- pour une typologie d'intervention nécessitant une consignation basse tension, une nouvelle date de mise en service du nouvel ouvrage fera l'objet d'une communication sous 7 jours ouvrés à destination de l'Entreprise, pour une nouvelle intervention programmée dans un délai total de 22 jours ouvrés.

- pour une typologie d'intervention ne nécessitant pas une consignation basse tension (par exemple ATST) une nouvelle date de mise en service du nouvel ouvrage fera l'objet d'une communication sous 7 jours ouvrés à destination de l'Entreprise, pour une nouvelle intervention programmée dans un délai total de 22 jours ouvrés. Le Concessionnaire s'efforcera par tous moyens de réduire le délai de 22 jours ouvrés évoqué ci-avant compte tenu de la nature de l'intervention.
- -pour une typologie d'intervention nécessitant une consignation HTA pour travaux et ou un accès sous tension HTA, une nouvelle date de mise en service du nouvel ouvrage fera l'objet d'une communication sous 7 jours ouvrés à destination de l'Entreprise pour une nouvelle intervention programmée dans un délai total 30 jours ouvrés.

Dans ces deux cas :

- Le Concessionnaire complètera la DTE initialement transmise par l'Entreprise en y précisant les nouvelles dates de mise en service arrêtées avec l'entreprise. Ce document sera transmis pour accord à l'Autorité concédante, ,
- Si le report entraine un non-respect de la date maximum de mise en service prévue à l'article 5.3 , les dispositions des articles 5.1 et 5.2 s'appliqueront au Concessionnaire ou au Concédant.

Article 6 – Tarifs applicables pour les prestations réalisées pour le compte de l'Autorité concédante

Les interventions dévolues au Concessionnaire, réalisées pour le compte de l'Autorité concédante sont facturées sur la base du bordereau des prix HT suivant:

Code article	Libellé de la prestation	Prix en € (HT)
I-110	Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	1 701,08
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 371,08
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 663,80
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 817,27
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	2 022,44
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 817,27
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 652,44
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	4 954,82
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	6 801,35
I-144	Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	5 376,15
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	5 991,66
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	2 022,44
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	3 253,46
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 432,78
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	5 715,50
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 227,61
I-157	Remplacement Transfo H61	2 227,61

Code article	Libellé de la prestation	Prix en € (HT)
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 663,80
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	3 048,29
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 663,80
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	4 279,31
I-010	Prestation fouille réalisée par le concessionnaire	748,98
I-020	Prestation confection Extrémité Unipolaire type Extérieur Pollué (EUEP)	160,68
I-030	Prestation fourniture d'un jeu de connecteur TST	43,22
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 691,08
I-219	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50 kVA	1 573,48
I-220	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100 kVA	1 626,13
I-221	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160 kVA	1 719,10
I-222	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250 kVA	1 905,19
I-223	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400 kVA	2 215,62
I-224	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630 kVA	2 835,12
I-229	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100 kVA	3 336,42
I-230	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50 kVA	3 283,77
I-231	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160 kVA	3 429,39
I-232	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250 kVA	3 615,48
I-233	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400 kVA	3 925,91
I-234	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630 kVA	4 545,41
I-240	Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	2 843,12
Article libre *	Forfait mutation de transformateur, adaptation à la charge	
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	256,55
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	309,20
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	402,17
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	528,87
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	839,30
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630 KVA	1 425,19

Article 7 Facturation des interventions

Le Concessionnaire envoie sous 30 jours calendaires, pour règlement à l'Autorité concédante, la facture relative à chaque commande ayant fait l'objet d'un ordre de service de la part de l'Autorité concédante, après achèvement complet des prestations (date de mise en service totale du réseau). Il ne sera versé ni acompte, ni avance sous quelque forme que ce soit.

Les prestations réalisées par le Concessionnaire sans accord préalable de l'Autorité concédante ne donneront pas lieu à facturation.

Le règlement des prestations sera effectué par le comptable assignataire de l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante procèdera au mandatement des sommes dues à l'issue des travaux, permettant un règlement dans un délai maximal de 30 jours, à réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Article 8 – Evolution du bordereau des prix

Le Concessionnaire informe l'Autorité concédante de toutes modifications du bordereau des prix reportés à l'article 6 de la présente convention, par courrier avec accusé de réception.

Les Parties conviennent d'échanger dans les 15 jours à compter de la réception de cette information afin d'évaluer les modifications proposées.

Le Concessionnaire exposera lors de cette réunion :

- les variations à la hausse ou à la baisse des prix des prestations en € HT et en pourcentage,
- les ajouts de prestation supplémentaire ou retraits de prestations du bordereau,
- les motifs expliquant ces évolutions.

Lorsque le bordereau de prix est amené à évoluer, les parties chercheront à appliquer la nouvelle tarification de préférence au 1er janvier de l'année N+1 dès lors que les nouveaux prix sont publiés au dernier trimestre de l'année N

Article 9 – Durée

. Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification et met fin à la convention antérieure portant sur le même objet.

Cependant, les conditions de cette dernière restent applicables pour toute DTE transmise par l'Entreprise avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. La date de transmission de la DTE par l'Entreprise fait donc foi pour déterminer les clauses applicables liées à la demande en question, notamment en matière de délais, de bordereau de prix et de calcul de pénalités.

Article 10 – Modification

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention donnent lieu à la conclusion d'un avenant.

Lorsque ces modifications portent sur le bordereau des prix reportés à l'article 6 de la présente convention, l'avenant détermine notamment, la date à laquelle le bordereau des prix modifié s'applique aux devis sollicités par l'Autorité concédante.

Article 11- Résiliation

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention, dès lors que de nouvelles dispositions de portée nationale sur le même sujet seraient adoptées.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux.

Le

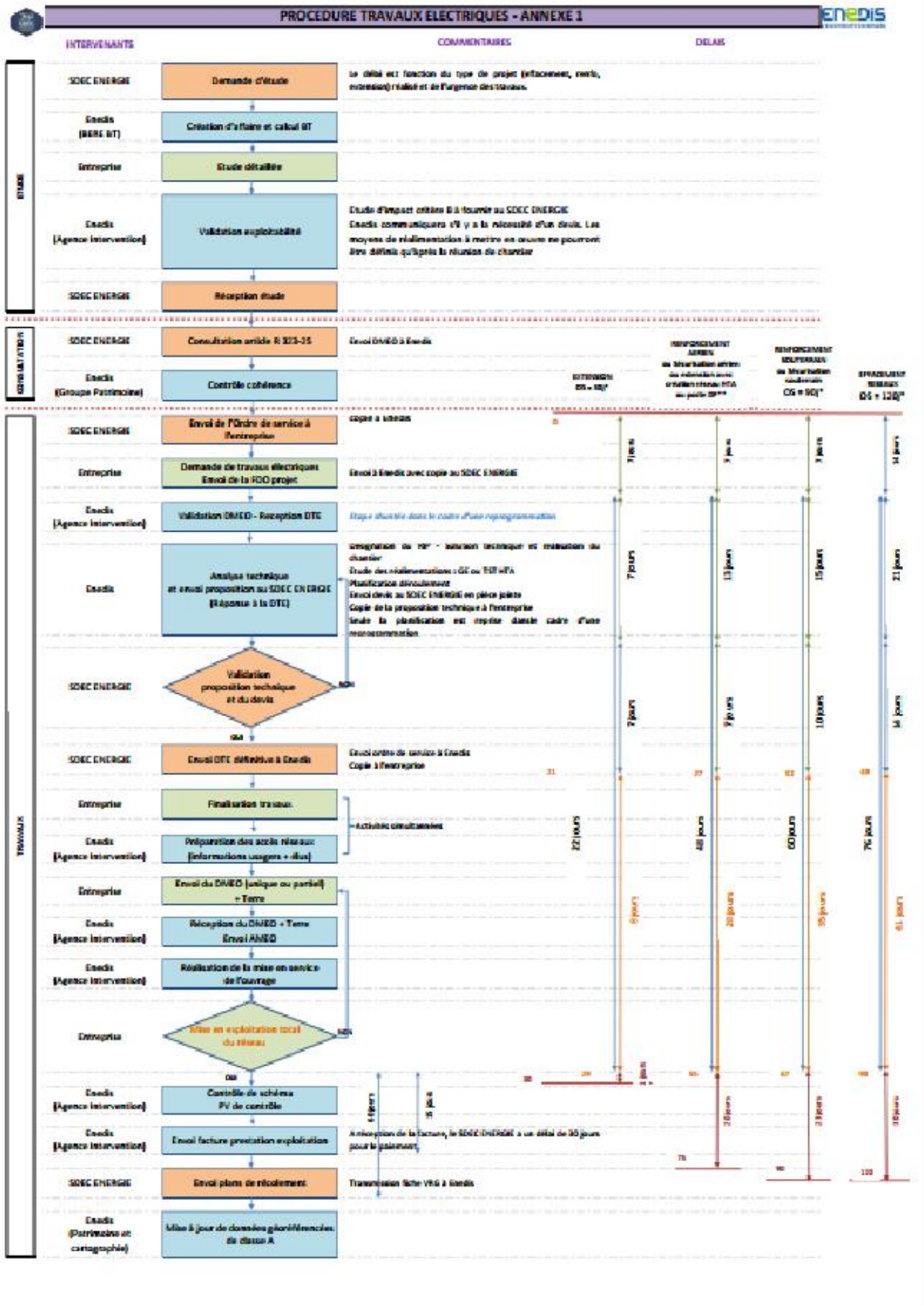
Pour l'Autorité concédante,
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Régional Normandie Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN

ANNEXE 1





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES AFIN DE FAVORISER L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
21.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
32.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
34.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
37.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
38.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand

39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
41.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
42.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
44.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
45.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
55.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
56.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
57.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
58.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
63.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
64.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
65.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
66.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
67.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
68.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
69.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
70.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
71.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
72.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
73.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
74.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
75.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
77.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
79.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
82.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
83.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel



2024-01-CS-DB-6

12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
22.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
23.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
24.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
26.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
27.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
28.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
29.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
38.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
39.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
42.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
43.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
44.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
45.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
46.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
47.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
48.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
49.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
50.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	143	86	7	93

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

Vu, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

Vu, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

Vu, l'avenant n° 12 à la convention de concession en date du 15 septembre 2015 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'y intégrer la commune de Livarot.

Vu, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Vu, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 que « Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de biométhane et achemine le gaz injecté.

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ».

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente, ou son représentant,

Vu, le projet de convention entre la commune de Val-de-Vie, le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau de distribution de gaz naturel favorisant l'injection de gaz renouvelable.

Vu, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 9 janvier 2024.

Vu, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024.



2024-01-CS-DB-6

CONSIDERANT que pour accroître les capacités d'accueil du réseau de distribution de gaz naturel et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Vimoutiers et Livarot en passant par les communes de Lisores et Val de Vie (sur le territoire de sa commune déléguée de La Brévière).

CONSIDERANT que ces ouvrages de renforcement sont constitués de canalisations basse pression de type B, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Communes	Caractéristiques
Lisores	- Canalisation en PE (Polyéthylène), de diamètre 125, sur 1 750 mètres.
Val de Vie (La Brévière)	- Canalisation en PE, de diamètre 125, sur 2 000 mètres

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur le territoire de la commune de Lisores et Autorité concédante sur le territoire de la commune de Livarot.

CONSIDERANT que la Commune de Val de Vie est Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son territoire et Autorité concédante sur le territoire de sa commune déléguée de Sainte-Foy-De-Montgommery.

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles les ouvrages réalisés sur les communes de Lisores et Val de Vie seront réalisés par GRDF,
- préciser que chaque Autorité concédante, consent à l'établissement d'ouvrages qui seront rattachés à sa concession conclue avec GRDF, au-delà de son périmètre géographique, sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu,
- préciser que chaque Autorité organisatrice de la distribution de gaz consent pour ce qui la concerne, à l'établissement des ouvrages sur la commune de Lisores et La Brévière.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 janvier 2024 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation (annexe J).

Madame la Présidente soumet ce projet de convention au Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre la commune de Val-de-Vie, le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau de distribution de gaz naturel, favorisant l'injection de gaz renouvelable, sur les communes de Lisores et Val de Vie ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RENFORCEMENT DU RESEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LA COMMUNE DE VAL-DE-VIE, LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE)
ET GRDF**

Entre les soussignés :

La commune de **VAL-DE-VIE**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul SAINT-MARTIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____.

Et

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 6 rue Condorcet à Paris (9eme), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de **VIMOUTIERS (61) et LIVAROT (14)** en passant par les communes de **LISORES et VAL-DE-VIE** (communes déléguées **SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY et LA BREVIERE**).

La commune de **VAL-DE-VIE (commune déléguée de LA BREVIERE- INSEE : 14105)** se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachées ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de **VAL-DE-VIE (commune déléguée SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY- INSEE : 14576)** et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1er octobre 2013 pour une durée de 30 ans.

La commune de **LISORES (INSEE : 14368)** se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Celle-ci a transféré sa compétence gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche auquel seront rattachées les conduites et ouvrages associés réalisés sur la commune de Lisores est situé sur la commune de **LIVAROT (code INSEE : 14371)**, qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à GRDF par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signée le 15 Décembre 1997 ») pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **LISORES et VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)**, et en l'absence de consommation sur leur territoire, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de **LIVAROT et de VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY)**, conformément à :

- *L'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »*
- *L'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »*
- *L'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]»*
- *L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*
- *Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY) et de LIVAROT.*
- *Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.*

- *Les ouvrages interconnectent le réseau de distribution à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.*
- *Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.*

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **LISORES** et de **VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)** pour permettre le renforcement du réseau public de distribution entre deux zones de gaz.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **LISORES** et de **VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de renforcement :

- Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 et d'une pression de 4 bar sur **1 750** mètres sur la commune de **LISORES**.
- Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 et d'une pression de 4 Bar sur **2 000** mètres et sur la commune de **VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, de la commune de **LISORES**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur le territoire de la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, la commune **VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY)** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé du Traité de concession et de la Concession de distribution signée le 15 Décembre 1997 et sont inscrits dans les inventaires tenus par GRDF au titre de ces concessions.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance des communes de **LISORES et VAL-DE-VIE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **LISORES** et/ou de **VAL-DE-VIE (commune déléguée de LA BREVIERE)**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de **LISORES** et de **VAL-DE-VIE (commune déléguée de LA BREVIERE)**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En quatre exemplaires,

Pour VAL-DE-VIE

Le Maire

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente

Pour GRDF

Le Délégué Concessions Nord-Ouest

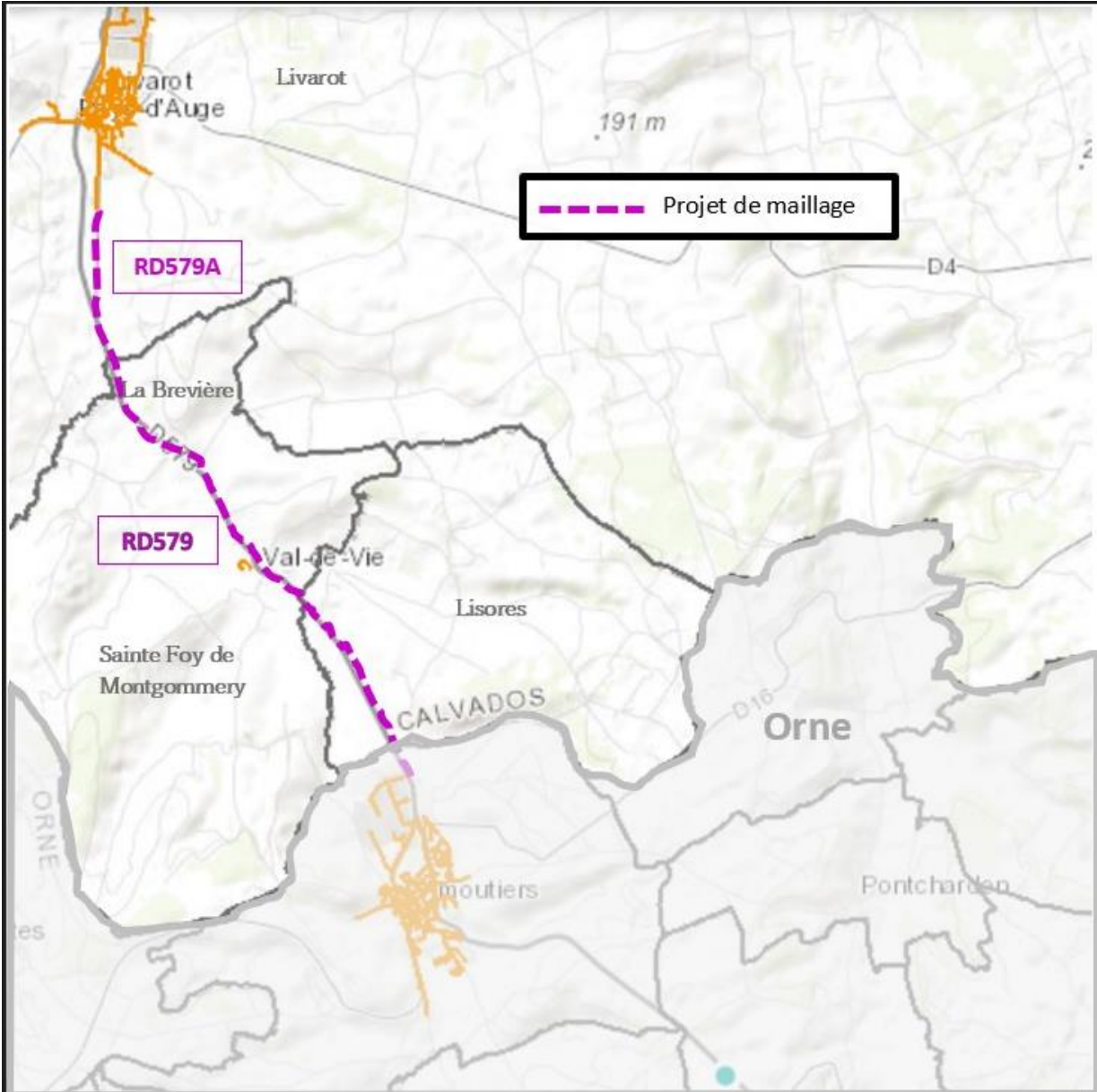
Jean-Paul SAINT-MARTIN

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en pointillé. Affaire gaz : RV2-2202164





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 FEVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ AUX FRONTIERES DE LA CONVENTION DE CONCESSION SYNDICALE ENTRE LE SDEC ENERGIE ET GRDF

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
21.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
27.	CU CAEN LA MER	DÉSMEULLES	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
32.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
34.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
37.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
38.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand

39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
41.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
42.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
44.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
45.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
55.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
56.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
57.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
58.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
63.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
64.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
65.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
66.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
67.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
68.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
69.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
70.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
71.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
72.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
73.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
74.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
75.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
77.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
79.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
82.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
83.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric



2024-01-CS-DB-7

11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
22.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
23.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
24.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
26.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
27.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
28.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
29.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
33.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
38.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
39.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
42.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
43.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
44.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
45.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
46.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
47.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
48.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
49.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
50.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7.	Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	143	86	7	93

* Dans l'attente du remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer, ayant démissionné.

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

Vu, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

Vu, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

Vu, l'avenant 20 à la convention de concession en date du 22 décembre 2022 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'y intégrer notamment la commune de Lisieux,

Vu, le transfert de compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de Rocques intervenu le 27 janvier 2023,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente, ou son représentant,

Vu, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 9 janvier 2024,

Vu, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024.

CONSIDERANT d'une part que la commune de ROCQUES ne relève pas du périmètre sur lequel GRDF dispose de droits exclusifs et d'autre part qu'aucune convention de délégation de service public après mise en concurrence n'a été conclue.

CONSIDERANT que GRDF a néanmoins réalisé sur la commune de Rocques en 1986, 86 m de réseau de distribution en prolongement du réseau de distribution situé sur la commune de Lisieux et un branchement.

CONSIDERANT que GRDF propose de prendre acte de cette anomalie par la signature d'une convention de rattachement de canalisation desserte au frontière de la concession historique.

CONSIDERANT que le projet convention a pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de Rocques par GRDF, au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX.

CONSIDERANT que le projet de convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Rocques et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

CONSIDERANT que le rattachement des ouvrages situés sur la commune de Rocques aux ouvrages situés sur le périmètre de la concession syndical en date du 15 décembre 1997 permet à l'Autorité concédante de contrôler le bon accomplissement par le Concessionnaire de ses missions notamment en matière de maintenance et de sécurité, pour ce qui concerne les ouvrages situés sur la commune de Rocques.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 janvier 2024 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation (annexe K).



2024-01-CS-DB-7

Madame la Présidente soumet ce projet de convention au Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de ROCQUES au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Patrice GERMAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 FEV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 13/02/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240208-24DL01CS007H1-DE



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
ENTRE LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____, accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « SDEC ENERGIE » ou « Autorité Concédante »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « GRDF » ou le « Concessionnaire »,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

GRDF est concessionnaire du réseau public de distribution de gaz sur le territoire du SDEC ENERGIE, aux termes de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée en 1997 entre le SIGAZ, devenu le SDEC ENERGIE en 2014, et Gaz de France, dont les activités de distribution ont été transférées à GRDF au 1^{er} janvier 2008, modifiée par avenants successifs (ci-après la « Convention de concession »).

GRDF exerce ses missions conformément au cahier des charges de concession sur le périmètre de la commune de LISIEUX (14366) suivant l'avenant n°20, signé le 22 décembre 2022, à la Convention de concession. Dans ce cadre, GRDF exploite, entretien et maintient le réseau public de distribution de gaz de 88 km sur le territoire communal.

La commune de ROCQUES (14540) a transféré sa compétence en matière de distribution publique de gaz au SDEC ENERGIE par délibération de son conseil municipal du 30 septembre 2022. Néanmoins, la commune de ROCQUES ne relève pas du périmètre de la Convention de concession et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Un réseau d'une longueur de 86 m (Canalisation PE 110 MPB) assurant l'alimentation en gaz de plusieurs clients dont un sur la commune de ROCQUES à la limite des communes de ROCQUES et de LISIEUX a été construit en 1986. Ce réseau n'a toutefois pas donné lieu à l'époque à la signature d'une convention de rattachement entre ces communes.

Le SDEC ENERGIE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de ROCQUES et de LISIEUX, et GRDF ont manifesté leur volonté commune de régulariser cette situation sous la forme d'une convention de rattachement permettant de rattacher les ouvrages implantés sur la commune de ROCQUES au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée la « Convention »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sur le territoire de la commune de ROCQUES sont rattachés au réseau public de distribution de gaz de la commune de LISIEUX dont la compétence a été déléguée au SDEC ENERGIE.

La Convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de ROCQUES et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs situés sur cette commune.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages objets de la Convention (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

- Canalisation PE 110 MPB avec une mise en service en 1986 pour une longueur de 86 m.
- Un branchement alimentant le Château (Communauté des Sœurs Oblates Sainte Thérèse) sur la commune de Rocques.

Le tracé des Ouvrages figure en annexe à la Convention. Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

Les Parties conviennent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la concession de distribution de la commune de SDEC ENERGIE et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette concession de distribution.

Article 4 – Exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Convention de concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant des Ouvrages.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le SDEC ENERGIE d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de ROCQUES, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de la Convention de concession signée en 1997 entre le SIGAZ, devenu le SDEC ENERGIE, et Gaz de France, dont les activités de distribution ont été transférées à GRDF au 1^{er} janvier 2008, modifiée par avenants successifs.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 8 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à Caen, le XXXXXX.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente

Pour GRDF

Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Tracé tel que visé à l'article 2 de la Convention :

